



LIMOGES

ARTS DU FEU  
ET INNOVATION

# Conseil municipal



SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021



COMPTE-RENDU D'AFFICHAGE



Le Conseil municipal de la commune de Limoges, légalement convoqué le 10 décembre 2021 en séance publique par M. le Maire, s'est réuni dans la salle Louis Longequeue à l'Hôtel de Ville et pour partie en visioconférence, le 16 décembre 2021, à 19 h sous la présidence de M. LOMBERTIE, Maire.

Mme ZAÏTER a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

### DELEGATIONS DE VOTE

En application de l'article L 2121-20 du code général des collectivités territoriales, Mme NAJIM, M. REY, M. CAZENAVE, conseillers municipaux, qui n'assistaient pas à la séance, ont donné tous pouvoirs pour voter en leur nom respectivement à M. GUERIN, M. LAGEDAMONT, M. PAULIAT-DEFAYE.

M. MANDON, absent, n'avait pas donné pouvoir.

M. ELDID a quitté la séance à partir du dossier n°30 « Mise en œuvre du dispositif "Petits déjeuners" dans les écoles de la Ville de Limoges » et a donné pouvoir à M. MIGUEL.

Mme TERQUEUX a quitté la séance à partir du dossier n° 64 « PDIPR - Approbation de l'inscription du sentier des Aurières, du circuit de la Colline Catalacoise par la commune de Chaptelat ainsi que de celle de la liaison inter-circuits par la commune d'Isle et inscription par la Ville de Limoges des portions mitoyennes de ces itinéraires entre son territoire et ces deux communes » et a donné pouvoir à M. le Maire.

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Mme ZAITER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU 28 JUIN 2021**

---

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 28 juin 2021.

## **INTERVENTION DE M. LE MAIRE**

---

M. le Maire procède à une intervention en début de séance.

## **ETAT DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS – ANNEE 2021**

---

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie publique et à la proximité de l'action publique impose de communiquer aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget, l'état des indemnités de toute nature perçues au titre des mandats locaux qu'exercent les membres de l'assemblée délibérante.

En application de ces dispositions, un état des indemnités perçues par les membres de l'assemblée au titre de leurs mandats locaux a été remis sur table.

## **Rapport d'activités 2020 des services municipaux**

---

Un rapport retraçant l'activité des services municipaux sur l'année 2020 a été transmis aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal donne acte au Maire de la communication de ce rapport.

**PREND ACTE**

## **Conseil municipal - Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales - Compte rendu au conseil municipal de diverses décisions**

---

M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, en ce qui concerne :

- la fixation des tarifs suivants:
  - 1) le prix annuel de location de l'hectare de terrain mis à disposition dans le cadre de concessions temporaires ou de conventions précaires,
  - 2) le prix annuel de location de parcelles de terrain mises à disposition dans le cadre de conventions de location de jardins,
- la réalisation d'emprunts,
- la conclusion de marchés à procédure formalisée et à procédure adaptée,
- la mise à disposition de locaux, équipements, emplacements de stationnement,
- l'acceptation d'indemnités d'assurance,
- la création et la modification de régies,
- l'aliénation de biens,
- des demandes d'autorisations d'urbanisme pour :
  - la réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école maternelle Jacques Brel,
  - la démolition de logements de fonction dans le groupe scolaire Les Bénédictins,
  - le remplacement des portes d'entrée du gymnase André Raynaud,
  - le réaménagement des locaux professionnels de la direction des espaces verts, de l'environnement et de la biodiversité – subdivision centre, situés place Saint-Etienne.

Le conseil municipal donne acte au Maire de la communication du compte rendu des décisions susvisées, prises en application des articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

**PREND ACTE**

## **Plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de la lutte contre toutes formes de discrimination**

---

Conformément aux dispositions de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et de son décret d'application du 4 mai 2020, la Ville a établi un plan d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, intégrant les actions conduites par les services municipaux en la matière mais aussi, plus largement, des actions de lutte contre toutes formes de discrimination.

La Ville souhaite, en effet, poursuivre ainsi son action en matière de citoyenneté, d'éducation, de culture, de soutien aux activités sportives et de loisir, ou encore dans le cadre de sa politique de développement des quartiers et de la vie associative, afin de s'inscrire durablement en faveur d'une société plus égalitaire et non discriminante.

Par ailleurs, l'égalité entre les femmes et les hommes, tout comme la lutte contre toutes formes de discrimination, ne constituent pas des thématiques à part mais s'inscrivent dans l'ensemble des champs d'intervention de la collectivité, qu'ils relèvent de son action directe ou viennent en appui d'autres initiatives.

Le conseil municipal approuve le plan d'actions susvisé et en fixe la durée à trois ans, tel que prévu par la loi de transformation de la fonction publique.

### **ADOPTÉ**

Se sont abstenus :

Mme Geneviève LEBLANC

M. Gilbert BERNARD

M. Thierry MIGUEL

Mme Gulsen YILDIRIM

Mme Christelle MERLIER

M. Olivier DUCOURTIEUX

Mme Nabila ANIS

M. Thibault BERGERON

M. Jérémy ELDID

**Budget principal - Décision modificative n°2 de l'exercice 2021 - Budgets annexes -  
Décision modificative n°1 de l'exercice 2021**

---

La décision modificative soumise au vote du conseil municipal, qui concerne l'exercice 2021, est la deuxième pour le budget principal et la première pour les budgets annexes du Laboratoire régional de contrôle des eaux et des Pompes Funèbres.

Cette décision modificative ne concerne que des ajustements entre chapitre et ne constate ni recette ni dépense supplémentaire.

Pour le budget principal, le solde d'exécution négatif de la section d'investissement, constaté partiellement au budget supplémentaire, est repris pour 1 878 401,52 €. Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, un montant de 796 234,95 € est prévu au compte de « réserves » pour l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », non repris dans la M57.

Pour la section de fonctionnement, un montant de 2 000 € est viré du chapitre 67 au chapitre 68, pour permettre la constatation de la provision annuelle pour grosses réparations concernant les établissements gérontologiques de la Ville.

Pour le budget annexe du Laboratoire régional de contrôle des eaux, le seul mouvement de crédits concerne la section de fonctionnement, avec un virement de 4 000 € du chapitre 67 au chapitre 012.

En ce qui concerne la section de fonctionnement du budget annexe des Pompes Funèbres, un montant de 30 000 € est viré du chapitre 011 au chapitre 012.

Le conseil municipal adopte la décision modificative n°2 du budget principal et la décision modificative n°1 des budgets annexes du Laboratoire régional de contrôle des eaux et des Pompes Funèbres pour l'exercice budgétaire 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Budget primitif 2022 - Budget principal et budgets annexes

---

La Ville connaît une année 2021 difficile avec une baisse sensible de ses recettes et des dépenses liées aux mesures sanitaires toujours élevées. L'épargne dégagée à la fin de cet exercice devrait être faible.

Le Budget Primitif 2022 s'inscrit dans un contexte toujours incertain pour les collectivités locales. Si les principales dotations de l'Etat demeureront stables en 2022, le rebond que connaît actuellement l'épidémie de COVID 19 risque de freiner la reprise économique entamée ces derniers mois avec comme conséquence, une nouvelle baisse des produits des services. A cela se rajoute l'augmentation de la masse salariale engendrée par les mesures catégorielles prises par le gouvernement. Il est également légitime de s'interroger sur la forme que prendra le soutien des collectivités locales au financement de l'effort consenti pendant la pandémie.

Malgré ces incertitudes, le budget primitif 2022 reprend les orientations budgétaires suivantes présentées lors du débat du 15 novembre dernier :

- poursuivre les grands projets d'investissement et d'équipement de la Ville pour un montant de 36 millions d'euros,
- maintenir une épargne brute permettant d'autofinancer pour partie les investissements et maîtriser l'endettement,
- diminuer les dépenses de fonctionnement courantes sans dégrader le service rendu aux administrés,
- maîtriser l'évolution de la masse salariale avec comme objectif à long terme, la diminution des charges de personnel.

L'épargne brute prévisionnelle dégagée est de 19,9 M€, contre 19 M€ en 2021. L'épargne nette se monte à 4,6 M€, soit 1,4 M€ de plus que l'année dernière.

Les dépenses d'équipement inscrites au Plan Pluriannuel d'investissement sont estimées à 36 M€. Elles sont financées par les capitaux propres à hauteur de 43 %, soit 15,4 M€ et par le recours à un emprunt d'équilibre de 21,9 M€.

L'encours de dette est estimé à 135,8 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022 contre 135,1 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le remboursement en capital est de 15,4 M€, en diminution de 500 000 € par rapport à 2021.

Les recettes de fonctionnement sont évaluées à 168,6 M€, en augmentation de 0,8 % par rapport à 2021.

L'inflation étant élevée, la revalorisation des bases d'imposition est arrêtée à un taux prévisionnel de + 2,5 %. Après une revalorisation de seulement + 0,2 % en 2021, et à moins que le gouvernement ne modifie les règles, le rattrapage devrait être significatif. Le produit de la fiscalité directe en 2022 serait ainsi de 89,1 M€, soit une augmentation de

3,3 % par rapport à 2021. La fiscalité indirecte, avec un montant prévisionnel de 7,6 M€, demeurerait stable.

La Dotation Globale de Fonctionnement devrait rester stable, l'accord de Cahors étant suspendu. Elle est estimée à 26,7 M€.

Il en est de même pour l'attribution de compensation, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales et la Dotation de Solidarité Communautaire versés par Limoges Métropole pour un montant prévu de 19,9 M€.

Les recettes de gestion s'inscrivent en baisse par rapport à 2021. Elles sont évaluées à 12 M€ et prennent en compte une diminution de 12,5 % des produits des services, l'activité risquant à nouveau d'être impactée par la crise sanitaire en 2022.

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 152,1 M€, sont en diminution de 0,9 % par rapport à 2021.

En revanche, la masse salariale, de 104,3 M€, est en hausse de 2 %. Cette augmentation ne suffit pas à couvrir le Glissement Vieillesse Technique, supérieur à 2 %. Le respect de cette enveloppe va donc demander une grande maîtrise des charges de personnel en 2022.

Les dépenses de gestion sont de 46,3 M€, en baisse de 6,5 %. Cette diminution est sensible mais elle est due à la baisse des recettes de gestion de 14,2 % et à l'augmentation de la masse salariale.

Les dépenses de gestion regroupent l'ensemble des moyens mis à la disposition des services. Pour le fonctionnement quotidien, une enveloppe globale de 27,8 M€ est prévue. Cela représente une diminution de 8,5 % par rapport à 2021. Le respect de cette enveloppe va nécessairement engendrer une rationalisation des dépenses de la collectivité.

La section de fonctionnement, compte tenu d'un montant attendu de produits des cessions de 2,3 M€, dégage une épargne brute de 19,9 M€.

Elle permet de couvrir le remboursement en capital de l'emprunt de 15,4 M€ et de financer à hauteur de 4,6 M€ d'épargne nette les dépenses d'équipement arrêtées à 36 M€ en 2022. Le financement propre de ces investissements est également assuré par les différentes subventions reçues, le FCTVA et la Taxe d'aménagement pour un montant de 10,8 M€.

Le besoin de financement est couvert par un emprunt d'équilibre de 21,9 M€.

L'ensemble de ces dépenses d'équipement est repris dans le Plan Pluriannuel d'investissement couvrant la période 2021-2026.

Pour 2022, les principales dépenses vont concerner la réfection et la création d'espaces verts pour 1,5 M€, les travaux sur le patrimoine scolaire pour 7 M€, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain pour 2,3 M€, le sport pour 2,4 M€, l'aménagement des bords de Vienne pour 0,6 M€, l'aménagement d'Uzurat pour 1,1 M€ et les travaux sur le patrimoine diffus de la Ville pour 4,7 M€.

Le volume budgétaire du BP 2022 s'élève à 244,4 M€ dont 170 M€ pour le fonctionnement et 74,4 M€ pour l'investissement.

S'agissant des budgets annexes :

- Le Laboratoire régional de contrôle des eaux devrait connaître une année moins difficile que 2021. Son chiffre d'affaires de 1,5 M€ devrait augmenter de 9,2 %. La Ville a cependant prévu une subvention de 200 000 € pour soutenir son activité.
- Le Crématorium devrait voir son chiffre d'affaires augmenter de 12,2 %. Le bon niveau d'épargne dégagé permet d'inscrire 330 000 € de dépenses d'investissement.
- Il est prévu au budget des Pompes Funèbres une augmentation du chiffre d'affaires de 10,9 %. L'épargne ainsi dégagée permet l'inscription d'un montant de 150 000 € d'investissement.
- L'activité du Golf devrait rester stable par rapport à 2021. Le chiffre d'affaires prévisionnel est identique à celui de 2021. La Ville a cependant prévu de verser une subvention de 100 000 € pour soutenir son activité.

Le conseil municipal adopte les budgets primitifs 2022 du budget principal et des budgets annexes du Laboratoire Régional de Contrôle des Eaux, des Pompes Funèbres, du Crématorium et du Golf municipal de Saint-Lazare.

Les documents budgétaires sont consultables auprès des services financiers.

**ADOPTÉ**

Se sont abstenus :

Mme Geneviève LEBLANC

M. Frédéric ROCH

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD

M. Thierry MIGUEL

Mme Gulsen YILDIRIM

Mme Christelle MERLIER

M. Olivier DUCOURTIEUX

Mme Nabila ANIS

M. Thibault BERGERON

M. Jérémy ELDID

## Mise en place au 1er janvier 2022 de la nomenclature budgétaire et comptable M57

---

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, opter pour le cadre budgétaire et comptable de l'instruction M57.

Cette instruction, qui va devenir le référentiel de droit commun pour toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024, reprend les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'organe délibérant peut ainsi déléguer à l'exécutif le droit de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

La mise en place de la nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, ce qui entraînera pour la Ville de Limoges un changement de méthode comptable et un réajustement des durées d'amortissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La Ville souhaite néanmoins aménager cette règle pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, qui continueront à être amortis en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant leur acquisition.

Opter pour l'instruction M57 entraîne également l'apurement du compte 1069 qui a permis, lors de la mise en place de la nomenclature comptable M14, de neutraliser l'excédent des charges sur les produits.

Le conseil municipal :

- décide que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est adoptée pour le budget principal de la Ville de Limoges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- décide que l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations sera calculé au prorata temporis,

- décide que la règle du prorata temporis est aménagée dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC. Ainsi, ces biens de faible valeur seront amortis sur un an l'année suivant leur acquisition, puis sortis de l'actif,

- adopte les durées d'amortissement des immobilisations telles qu'elles lui sont proposées,

- décide qu'il est procédé en une fois à l'apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur l'excédent capitalisé – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 796 234,95 €,

- autorise le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

- autorise le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Constitution d'une provision pour grosses réparations**

---

La Ville de Limoges, propriétaire des ensembles immobiliers à usage de Résidences Autonomie Municipales (RAM) pour personnes âgées Emile Durkheim et Cervières-Imbert, qui ont été donnés à bail au CCAS, doit constituer chaque année, pour ces établissements, une provision pour grosses réparations, dont le montant est intégré à la redevance annuelle que ces RAM versent à la collectivité.

Pour l'année 2021, il convient de constituer une provision pour grosses réparations d'un montant total de 45 599,91 €, soit 22 349,57 € pour la RAM Emile Durkheim et 23 250,34 € pour la RAM Cervières-Imbert.

Le conseil municipal approuve la constitution de cette provision au budget 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Reprise de provisions pour grosses réparations**

---

La Ville de Limoges, propriétaire de deux ensembles immobiliers à usage de Résidence Autonomie Municipale situés respectivement 19 rue Emile Durkheim et avenue du Président Vincent Auriol et rues Cervières et Imbert, et d'un ensemble immobilier à usage d'EHPAD situé rue Francis Chigot, qui ont été donnés à bail au CCAS, constitue chaque année, à ce titre, une provision pour grosses réparations.

Pour l'année 2021, il convient d'effectuer une reprise de cette provision à hauteur du montant des travaux réellement effectués au cours de cet exercice dans ces établissements, soit la somme de 98 516,03 €.

Le conseil municipal approuve la reprise de cette provision au budget 2021.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Garantie de la Ville - Scalis - Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés  
67 rue Casimir Ranson à Limoges - Emprunt d'un montant de 501 858 € - cinq cent un  
mille huit cent cinquante huit euros - souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et  
Consignations - n°125901**

---

Le conseil municipal :

- accorde la garantie de la Ville, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 501 858 € souscrit par SCALIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux situés 67 rue Casimir Ranson,
- autorise le Maire à signer la convention de garantie à intervenir à cet effet ainsi que tout document nécessaire se référant à la dite garantie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Attribution de subventions aux associations**

---

La Ville de Limoges apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets et à mettre en place de nouvelles actions ou des événements.

Dans ce cadre et après réalisation d'une analyse des dossiers de demande reçus, tenant compte, notamment, du niveau d'activité des associations, de leur nombre d'adhérents, du niveau d'accessibilité au public des actions proposées, de leur contribution à l'animation de la ville, de la part de fonds propres..., le conseil municipal donne son accord à l'attribution des subventions suivantes, pour un montant total de 6 092 € :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant attribué</b>
Artisans du Monde	842 €
Association de Loisirs et d'Intégration Sociale (ALIS)	900 €
UDAF	800 €
La Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen	250 €
Prévention plurielle (Les Noctambules)	2 000 €
Union Nationale des Amis et Familles de Personnes Malades et/ou handicapés psychiques (UNAFAM)	500 €
Les Gazelles en 4L	300 €
Association FELIN 87	500 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Rapport social unique (RSU) 2020 de la Ville de Limoges**

---

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, un Rapport Social Unique (R.S.U.) a été établi au titre de 2020 et soumis au comité technique lors de sa séance du 9 décembre 2021.

Ce document, destiné à alimenter la réflexion sur les lignes directrices de gestion, l'animation du dialogue social et le pilotage en matière de ressources humaines au sein de la collectivité, s'appuie sur des éléments de gestion du personnel portant notamment sur les effectifs, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la santé et la sécurité au travail, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, le handicap et la rémunération.

Le conseil municipal donne acte au Maire de la présentation du R.S.U. 2020 établi pour la Ville de Limoges.

**PREND ACTE**

## **Rémunération de journalistes reporters d'images-monteurs pigistes**

---

Afin d'alimenter la chaîne de télévision locale 7ALimoges, la direction de la communication de la Ville peut avoir besoin de recourir à des pigistes journalistes reporters d'images-monteurs pour assurer la couverture médiatique d'évènements d'envergure.

Le conseil municipal :

- approuve le principe du recours à des agents vacataires pour couvrir des événements ponctuels diffusés sur la chaîne 7ALimoges,
- approuve les modalités de rémunération de ces vacataires, telles qu'elles lui sont proposées,
- autorise le Maire à signer les contrats correspondants, ainsi que tout autre document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier,

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Comité des oeuvres sociales du personnel de la Ville de Limoges et du Centre communal d'action sociale de la Ville de Limoges - Convention d'objectifs et de moyens**

---

La Ville apporte son soutien matériel et financier aux activités de son Comité des Œuvres Sociales, qui propose des prestations d'action sociale à destination du personnel.

Pour la période 2019 à 2021, les modalités de ce soutien ont été définies dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens.

Pour l'année 2022, le conseil municipal :

- décide de reconduire le principe d'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel,

- autorise le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs et de moyens définissant les modalités correspondantes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Conventions de prestations de services entre la Ville de Limoges et la Communauté urbaine Limoges Métropole**

---

Dans le prolongement de la convention de mise à disposition de services conclue entre ces deux entités et afin d'optimiser l'organisation des services et l'exercice de leurs missions respectives au meilleur coût, la Ville et Limoges Métropole ont souhaité établir entre elles des conventions de prestations de services aux termes desquelles:

- la Ville assurera, pour le compte de Limoges Métropole, des prestations de services concernant d'une part, le prêt de matériels par la direction ateliers-bâtiments dans le cadre de manifestations et, d'autre part, l'analyse des eaux et boues de la station d'épuration par le laboratoire de contrôle des eaux,
- Limoges Métropole assurera pour le compte de la Ville et via sa direction de la voirie, des interventions techniques sur le domaine public et dans le cadre de manifestations.

Les conventions correspondantes, qui préciseront les modalités de réalisation et de facturation de ces prestations, prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à la mise en œuvre de la démarche de mutualisation en cours de réflexion entre Limoges Métropole et ses communes membres, ou à défaut jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention de prestations de services de la Ville de Limoges vers la Communauté urbaine Limoges Métropole ainsi que ses éventuels avenants pour ce qui relève des interventions de la direction ateliers-bâtiments et du laboratoire de contrôle des eaux,
- autorise le Maire à signer la convention de prestations de services de la Communauté Urbaine Limoges Métropole vers la Ville de Limoges ainsi que ses éventuels avenants pour ce qui relève des interventions de la direction de la voirie.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Fondation Partenariale de l'Université de Limoges - Participation de la Ville de Limoges à la chaire d'excellence "Intelligence artificielle et bien vieillir"**

---

Créée en 2011, la Fondation Partenariale de l'Université de Limoges contribue au développement et à la promotion de l'Université et accompagne le développement de chaires portant sur des thématiques définies avec le monde socio-économique, principalement dans les domaines de la santé et de l'environnement.

Dans ce cadre, la Ville, membre fondateur de cette fondation, a participé au financement, entre 2015 et 2018, de la chaire « E-Santé, Bien Vieillir et Autonomie », qui a contribué au développement de la connaissance des facteurs déterminant le risque de perte d'autonomie ainsi que d'innovations sociales, médicales, technologiques et économiques dans ce domaine.

Dans le prolongement de cette chaire, le professeur Achille TCHALLA développe un nouveau projet de recherche intitulé « Intelligence artificielle et bien vieillir », visant à concevoir et valider des outils d'intelligence artificielle pour mieux prévenir, soigner et accompagner la dépendance des personnes âgées.

Mobilisant un large réseau d'acteurs locaux et internationaux, cette chaire, dont le montant global est estimé à 1,2 M d'€, explore des thématiques en lien avec des enjeux de politiques publiques menées par la Ville et son CCAS en matière d'accueil et de santé des seniors.

Aussi, le conseil municipal :

- accorde à la Fondation Partenariale de l'Université de Limoges une subvention d'un montant total de 100 000 € versée en 5 tranches annuelles de 20 000 € de 2022 à 2026 pour le financement de la chaire « Intelligence artificielle et bien vieillir »,

- autorise le Maire à signer la convention de mécénat à conclure à cet effet entre la Ville de Limoges, l'Université et la Fondation Partenariale de l'Université de Limoges.

### **ADOPTÉ**

N'ont pas participé au vote :

M. Vincent JALBY

Mme Gulsen YILDIRIM

## **Redevance d'occupation du domaine public - Tarifs 2022**

---

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs applicables en la matière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ceux-ci, qui ont été simplifiés pour une meilleure lisibilité, intègrent notamment la création d'un tarif pour les enlèvements d'office d'objets ou matériaux en cas d'occupation illicite.

Le conseil municipal :

- adopte les tarifs de redevance d'occupation du domaine public qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- adopte les tarifs d'enlèvement d'affichage publicitaire posé sans autorisation qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- adopte la simplification de la grille tarifaire 2022 pour les occupations commerciales,
- adopte la création des tarifs 2022 pour les enlèvements d'office, les commerces dans les abris édifiés pour occupation saisonnière et les terrasses sur emplacement payant.

Les tarifs correspondants sont consultables au service des assemblées.

### **ADOPTÉ**

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD

M. Thierry MIGUEL

Mme Gulsen YILDIRIM

Mme Christelle MERLIER

M. Olivier DUCOURTIEUX

Mme Nabila ANIS

M. Thibault BERGERON

M. Jérémy ELDID

N'a pas participé au vote :

Mme Sarah GENTIL

## **Indemnisation des commerçants place de la République - Commission consultative de règlement amiable**

---

Par délibération du 27 juin 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place d'une commission consultative de règlement amiable (CCRA), sa composition ainsi que les modalités d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux de rénovation de la place de la République et le périmètre concerné, définis dans le cadre d'un règlement intérieur.

Par ailleurs, suite à la livraison de la première phase des travaux de rénovation de la place de la République, le conseil municipal, par délibération du 2 octobre 2020, a adopté un avenant n° 1 au règlement intérieur précité, prévoyant notamment la réduction du périmètre d'indemnisation à la place Fournier et aux rues Porte Tourny et Saint Martial.

Réunie le 15 novembre 2021, la CCRA a émis un avis favorable à la demande d'indemnisation présentée par un commerçant.

Le conseil municipal :

- autorise le versement de l'indemnisation proposée par la CCRA,
- autorise le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel à intervenir dans ce cadre avec le commerçant concerné.

**ADOPTÉ**

N'a pas participé au vote :  
Mme Sarah GENTIL

## **Intervention de la Ville de Limoges au sein du bâtiment occupé par les Galeries Lafayette suite aux travaux réalisés sur la Place de la République**

---

Dans le cadre de l'aménagement de la place de la République, la Ville, maître d'ouvrage, a mandaté le Tribunal Administratif pour réaliser un référé préventif avant et après travaux.

Dans son rapport du 17 février 2021, l'expert judiciaire désigné a indiqué qu'une infiltration d'eau localisée au niveau de l'accès à la sortie de secours donnant sur le passage Saint-Nicolas trouvait son origine dans les travaux de réaménagement de la place.

La société « Galeries Lafayette » a sollicité la Ville pour faire part de l'existence de ces infiltrations. Cependant, malgré les interventions réalisées, ces dernières persistent et provoquent des dégâts rendant cette sortie inutilisable.

La Ville ayant proposé de mener des travaux d'investigation afin d'identifier la cause de ce désordre et d'y remédier, une convention a été élaborée, précisant ses modalités d'intervention au sein du bâtiment occupé par la société précitée.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer, avec la société « Galeries Lafayette », ladite convention de partenariat, relative aux engagements de chaque cocontractant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Création d'un dispositif de recyclage des rez-de-chaussée commerciaux vacants en centre ville**

---

Dans le cadre de sa politique de reconquête du centre-ville et du programme Action Cœur de Ville, la Ville a mené une étude sur le recyclage des rez-de-chaussée commerciaux souffrant de vacance structurelle.

Celle-ci a permis de définir les conditions de mise en place d'un dispositif incitatif de recyclage de ces locaux, dans un double objectif de redynamisation et de changement d'image mais aussi afin de favoriser le retour des habitants, notamment des familles, en centre-ville en apportant des services et fonctionnalités nouvelles dans les locaux requalifiés.

Il est envisagé, dans un premier temps, d'expérimenter ce dispositif sur les avenues De Lattre de Tassigny et Georges Dumas, les rues de la Loi et du Pont Saint Martial, secteurs impactant en termes d'image et pour lesquels près du tiers d'une soixantaine de locaux vacants répertoriés offrent de bonnes conditions de mutabilité.

L'étude précitée ayant révélé plusieurs pistes de réaffectation possible (logement, annexe d'habitation (poubelle, poussette, stockage), parking, local associatif, d'activités à vocation artisanale ou de santé), le dispositif envisagé, piloté par un comité de suivi et de coordination, consistera en l'attribution par la Ville aux propriétaires concernés, d'une subvention pour les travaux de transformation nécessaires, à hauteur de :

- 25 % avec un plafond de 15 000 € pour un logement indépendant,
- 25 % avec un plafond de 15 000 € pour un local annexe d'habitation,
- 25 % avec un plafond de 7 500 € pour un parking,
- 15 % avec un plafond de 15 000 € pour un local de santé, associatif ou d'activité.

Le conseil municipal :

- valide la création d'un dispositif incitatif de recyclage des rez-de-chaussée commerciaux vacants,
- approuve le règlement d'application correspondant ainsi que la convention d'attribution de subvention type et autorise le Maire à signer ces conventions,
- désigne ses représentants pour siéger au comité de suivi et de coordination précité,
- donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Le conseil municipal a désigné à l'issue du vote auquel il a été procédé M. Brousse, M. Léonie et Mme Merlier afin de siéger au comité de suivi et de coordination relatif au dispositif de recyclage des rez-de-chaussée commerciaux vacants en centre-ville.

## **Prolongation du délai de réalisation des travaux dans le cadre de la Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine - Additif n° 1**

---

Par délibération du conseil municipal du 2 juin 2016, la Ville, dotée d'un cœur historique classé Site Patrimonial Remarquable, a approuvé, le nouveau règlement de la Campagne d'Aide à la Réhabilitation et à la Protection du Patrimoine (CARPP). Afin d'accompagner au mieux les propriétaires dans la réalisation de leurs travaux sur les façades, ce règlement a ensuite été modifié par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019.

Certains chantiers de ravalement de façade, engagés dans le cadre de cette opération entre le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et le 31 décembre 2019, ont été bloqués en raison du contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire et n'ont pu être achevés dans le délai de deux ans fixé par le règlement précité.

Afin de ne pas pénaliser les propriétaires concernés, le conseil municipal :

- décide d'accorder un délai supplémentaire d'un an, à compter de la notification de leur subvention, aux propriétaires dont les projets ont été engagés entre le 1<sup>er</sup> novembre 2018 et le 31 décembre 2019,
- approuve l'additif n° 1 modifiant en ce sens l'article 9 du règlement de la CARPP,
- autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette mesure.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Prolongation du délai de réalisation des travaux des opérations engagées dans le cadre de la première campagne de ravalement obligatoire**

---

Par délibération du conseil municipal du 3 avril 2018, la Ville, engagée dans une politique volontariste de redynamisation de son centre-ville, a mis en place, sur un périmètre déterminé, une première campagne de ravalement obligatoire des façades et adopté un règlement de soutien financier afin d'accompagner les propriétaires concernés dans cette réalisation.

Bloqués par la crise sanitaire, des chantiers devaient reprendre au second semestre 2020 et par délibération du 4 juin 2020, une prolongation de délai avait été accordée aux propriétaires concernés jusqu'au 15 mai 2021. Or, certains d'entre eux se sont heurtés à de nouvelles difficultés liées à la prolongation de cette situation exceptionnelle.

Aussi, compte tenu de ce contexte particulier lié à la crise sanitaire, et afin de ne pas pénaliser les porteurs déjà bien engagés dans leurs opérations, la Ville a souhaité leur accorder à nouveau un délai supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 15 mai 2022, pour achever leurs travaux.

Le conseil municipal :

- approuve la prolongation jusqu'au 15 mai 2022 du délai de réalisation des travaux pour lesquels une subvention a été engagée dans le cadre de la première campagne de ravalement obligatoire,
- approuve l'additif n° 3 à intervenir en ce sens au règlement de soutien financier mis en place pour accompagner les propriétaires,
- autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces mesures.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne (CAUE) - Participation à la valorisation patrimoniale et architecturale sur la Commune de Limoges**

---

La Ville de Limoges, qui entretient depuis plusieurs années un partenariat avec le Conseil de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement de la Haute-Vienne (CAUE) a poursuivi, en 2021, avec l'appui de cet organisme, le travail entrepris sur le confortement de son identité ainsi que l'approche qualitative, en matière architecturale, urbaine et paysagère, des projets portés sur son territoire.

Au vu du bilan du travail mené en commun en 2021, la Ville souhaite reconduire, en 2022, la mission d'accompagnement spécifique d'intérêt collectif confiée au CAUE, laquelle s'exerce notamment auprès des demandeurs d'autorisations d'urbanisme et dans le cadre de l'instruction de ces demandes, ainsi que par une assistance ponctuelle sur des projets stratégiques liés à l'amélioration de l'habitat sur le périmètre d'intervention défini.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec le CAUE de la Haute-Vienne, définissant les modalités et les conditions d'intervention de cet organisme,
- adopte le principe de l'attribution d'une participation financière de 25 000 € au CAUE comprenant l'adhésion à cette association et devant lui permettre d'exercer les missions susvisées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Convention territoriale globale (CTG) - Partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne**

---

Le contrat enfance jeunesse conclu entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), qui détermine les montants et modalités de financement des actions et services proposés dans ce domaine sur le territoire communal, arrivera à échéance le 31 décembre prochain.

En application d'une circulaire de la Caisse Nationale des Allocations Familiales du 16 janvier 2020, les contrats enfance jeunesse sont désormais remplacés par un nouveau dispositif intitulé « convention territoriale globale ».

Ces conventions, conclues entre les CAF et les collectivités locales, ont notamment pour objectif d'élargir la réflexion à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur les différents champs d'actions de la CAF, parmi lesquels la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et le cadre de vie, la solidarité, l'animation et la vie sociale.

Les trois axes stratégiques de ce nouveau cadre à l'échelle de la ville pourraient être les suivants :

- garantir l'inclusion républicaine,
- soutenir les publics prioritaires,
- susciter des projets de quartiers.

Le conseil municipal :

- approuve ce nouveau partenariat entre la Ville et la CAF pour arrêter le cadre de la convention territoriale globale à venir,
- vote les axes stratégiques de ce nouveau cadre tels que proposés ci-avant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Centre social de La Bastide - Convention de partenariat avec l'ASPTT Limoges dans le cadre du dispositif "J'apprends à nager"**

---

Dans le cadre de ses activités périscolaires et extrascolaires, l'accueil de loisirs enfance du centre social de La Bastide a souhaité établir un partenariat avec l'ASPTT Limoges pour la mise en œuvre d'une action permettant aux enfants d'acquérir les bases nécessaires à l'autonomie et à l'aisance en milieu aquatique et de les sensibiliser aux risques de noyade.

Cette collaboration, initiée dans le cadre du dispositif national « J'apprends à nager », consistera en l'organisation, à partir du 5 janvier 2022, de 10 séances les mercredis matins en période scolaire, chaque cycle s'adressant à un groupe de 12 enfants âgés de 6 à 10 ans.

Les enfants devant être licenciés auprès de l'ASPTT- LIMOGES, le coût des licences sera pris en charge par la collectivité soit 15€ par licence/ enfants.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec l'ASPTT LIMOGES ainsi que tous les documents liés à la mise en œuvre de ce partenariat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Centre social de Beaubreuil - Renouvellement d'agrément des projets social, familles - Projet jeunes 2022 / 2025**

---

La politique sociale mise en œuvre par la Ville dans les quartiers prioritaires vise à déterminer les moyens mobilisables pour répondre aux besoins qui y sont repérés et pour y développer les ressources déjà existantes. Dans ce cadre, la Ville s'est attachée à repérer les besoins des habitants du quartier de Beaubreuil, en associant étroitement la CAF de la Haute-Vienne et les services de l'Etat et du Département.

Un bilan des actions du centre social de Beaubreuil durant ces trois dernières années a été réalisé, en partenariat avec les habitants et les acteurs institutionnels et associatifs du territoire, conduisant à l'élaboration d'un diagnostic partagé sur les besoins et attentes de la population du quartier.

Trois nouveaux projets structurants pour le centre social en sont issus :

- le projet social, qui accompagne et soutient la vie quotidienne des habitants,
- le projet « familles », centré sur le soutien à la parentalité,
- le projet « jeunes », consacré au soutien à la scolarité et au développement des loisirs.

Le conseil municipal approuve le projet social, le projet familles et le projet jeunes du centre social municipal de Beaubreuil élaborés pour les quatre années à venir, ainsi que les documents liés à leur mise en œuvre.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Centre social de Beaubreuil - Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne - 2022/2025**

---

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient le développement de l'action du centre social de Beaubreuil par l'attribution de prestations de service ou de subventions dont le montant est calculé en fonction de la fréquentation des activités et de la valeur socio-éducative des projets mis en œuvre.

Ces financements concernent les projets et secteurs suivants :

- l'animation globale et la coordination des projets,
- l'animation collective familles dans le cadre des dispositifs « programme de soutien aux familles et à la parentalité », réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents, les escapades familiales, les navettes d'été et le dispositif Vacaf,
- le contrat local d'accompagnement à la scolarité à destination des collégiens et des lycéens,
- les accueils de loisirs jeunes dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, l'accueil libre ainsi qu'une aide aux familles dans le cadre du dispositif « passeport jeunes »,
- la prestation de service « jeunes »,
- les animations sur l'espace public.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec la CAF afin de permettre le versement des sommes allouées par cet organisme pour les années 2022 à 2025 concernant les projets susvisés, ainsi que les documents liés à la mise en œuvre de ce partenariat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Centre social de Beaubreuil - Atelier parentalité - Convention de partenariat avec le centre hospitalier Esquirol - 2021-2022**

---

Le secteur familles du centre social de Beaubreuil met en œuvre des actions de soutien à la parentalité visant à permettre aux parents d'échanger sur leurs difficultés et à leur fournir des repères pour mieux appréhender les comportements de leurs enfants, notamment lors de l'adolescence.

Dans cet objectif, la mise en place d'ateliers d'échanges et de débats autour des questions de parentalité et d'adolescence est envisagée en partenariat avec le centre hospitalier Esquirol, dont l'équipe mobile d'évaluation et d'accès aux soins participe à l'évaluation pédopsychiatrique et à la prise en charge d'enfants et d'adolescents, facilite leur accès aux soins ainsi que leur orientation vers des dispositifs adaptés.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le centre hospitalier Esquirol pour la mise en œuvre de ce partenariat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Centre de vaccination municipal - Tarification des vaccins

---

Le conseil municipal fixe comme suit la nouvelle tarification des vaccins ci-après, applicable au centre de vaccination municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

VACCINS	TARIF UNIQUE
Fièvre jaune	75 €
Méningite conjuguée A,C,Y,W 135	65 €
Encéphalite japonaise	95 €
Encéphalite à tiques (adulte et enfant)	45 €
Rage	65 €
Typhoïde	55 €
Hépatite A enfant	20 €
Hépatite A et typhoïde	85 €
Pneumocoque non conjugué	20 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Fermetures de deux écoles - rentrée scolaire 2022/2023

---

Le constat de rentrée transmis par l'Inspection Académique a confirmé la particulière fragilité des écoles maternelle PAROUTAUD et élémentaire LA MONNAIE, qui n'accueillent plus respectivement que 50 et 34 élèves dans leurs deux classes.

Outre la baisse régulière de leurs effectifs, ces écoles, toutes deux « isolées » car ne formant pas un groupe scolaire, présentent des classes constituées d'élèves de différents niveaux pédagogiques, sont dépourvues de restaurant scolaire sur place et ne répondent pas aux exigences actuelles d'accessibilité ou nécessiteraient des travaux de rénovation coûteux.

Aussi, en raison de ces inconvénients et après consultation des conseils d'écoles de ces établissements sur ce projet, programmé en concertation avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, la fermeture de ces écoles est envisagée pour la rentrée scolaire 2022/2023.

Les élèves de ces établissements pourront, en tout ou partie, être accueillis, dans les groupes scolaires CONDORCET/ROUSSILLON et ARISTIDE BESLAIS, situés dans leur secteur géographique et pour lesquels la Ville a réalisé des investissements importants. Ils bénéficieront ainsi de locaux de meilleure qualité ou plus accessibles avec un restaurant scolaire situé dans l'école et également de la proximité d'équipements sportifs et culturels pour la pratique des activités proposées lors des temps périscolaires.

Toutefois, aucune sectorisation ne sera mise en place. Ainsi, les parents qui ne souhaiteraient pas inscrire leurs enfants dans l'un de ces groupes scolaires seront prioritaires pour les inscrire dans une autre école de leur choix.

Le conseil municipal approuve la fermeture des écoles maternelle Jean-Marie-Amédée-PAROUTAUD et élémentaire LA MONNAIE à la rentrée scolaire 2022/2023.

### **ADOPTÉ**

Ont voté contre :

Mme Geneviève LEBLANC

M. Gilbert BERNARD

M. Frédéric ROCH

M. Thierry MIGUEL

Mme Gulsen YILDIRIM

Mme Christelle MERLIER

M. Olivier DUCOURTIEUX

Mme Nabila ANIS

M. Thibault BERGERON

M. Jérémy ELDID

N'a pas participé au vote :

M. Jamal FATIMI

## **Mise en oeuvre du dispositif "Petits déjeuners" dans les écoles de la Ville de Limoges**

---

Dans le cadre du projet de promotion de la santé à l'école adopté par le gouvernement en 2018, l'Inspection académique a sollicité la Ville pour la mise en œuvre du dispositif national « petits déjeuners » dans les écoles communales situées en REP/REP+ ou dans les quartiers prioritaires.

Ce dispositif, dont une première expérimentation avait été mise en œuvre en 2019-2020 à l'école maternelle René Blanchot, consiste à distribuer un petit déjeuner par semaine à chaque élève concerné. Le service restauration scolaire a en charge l'achat, le stockage et l'acheminement des denrées. Les personnels enseignants assurent l'organisation et la distribution des petits déjeuners. Ils conduisent, autour cette action et sur le temps scolaire, un projet d'éducation à l'alimentation et sensibilisent les familles.

Le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports contribue à l'achat des denrées alimentaires, sur la base d'un forfait de 1,30 € par élève et par petit déjeuner.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'inspection académique pour la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans les écoles de la Ville situées dans les quartiers éligibles.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Contrat avec la SACEM - Un an de musique à l'école, à l'accueil de loisirs, à la crèche**

---

En application des dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle, la Ville est tenue de payer des droits d'auteur pour la diffusion et la restitution de musique en dehors du cadre pédagogique dans les établissements scolaires, crèches, haltes garderies et centres de loisirs, notamment lors de concerts, chorales, kermesses et spectacles de fin d'année.

Afin de simplifier les déclarations auprès de cet organisme, un accord a été conclu en 2019 entre la SACEM et l'Association des Maires de France pour encadrer, via un forfait, la diffusion et la restitution de musique dans ces établissements, dans le cadre d'un contrat général de représentation intitulé « Un an de musique à l'école, à l'accueil de loisirs, à la crèche ».

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer, avec la SACEM, un contrat général de représentation « Un an de musique à l'école, à l'accueil de loisirs, à la crèche »,

- autorise le Maire à signer tous documents et avenants portant notamment sur les nouvelles modalités financières à intervenir dans le cadre de ce contrat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Centre de vacances du "Bec de l'Aigle" au Lioran - Revalorisation et modification de la périodicité des tarifs

Ouvert aux établissements scolaires, collectivités locales, institutions et associations, le centre de vacances du « Bec de l'Aigle » au Lioran, propriété de la Ville de Limoges, accueille toute l'année des sorties scolaires avec nuitées, des sorties éducatives et des séjours de vacances ou de stages, à des fins non lucratives.

Priorité est donnée à l'accueil de jeunes dans le cadre de projets menés par la Ville. Toutefois, plusieurs fois par an, les locaux sont mis à disposition d'organismes extérieurs.

Le conseil municipal :

- fixe comme suit la nouvelle grille des tarifs de mise à disposition de cet équipement applicable pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 août 2023:

PRESTATION	TARIFS 2022
<p><b>Saison hivernale (janvier à mars)</b> Séjour de 3 à 8 jours pension complète, petit-déjeuner, déjeuner, dîner, goûter (dans le cas d'accueil d'enfants)</p> <p>Nuitée en chambre collective. Matériel de ski Lessives (pour séjours supérieur à 8 jours)</p>	<p>Effectif inférieur ou égal à 45 personnes : <b>42 € par personne et par jour</b></p> <p>Effectif supérieur à 45 personnes : <b>38 € par personne et par jour</b> (1 gratuité encadrant pour 12 enfants).</p> <p>Repas supplémentaire : <b>8,50 € par personne</b></p>
<p><b>Hors saison hivernale (avril à octobre)</b> Séjour de 3 à 8 jours pension complète, petit déjeuner, déjeuner, dîner, goûter (dans le cas d'accueil d'enfants)</p> <p>Nuitée en chambre collective. Lessives (pour séjours supérieur à 8 jours)</p>	<p>Effectif inférieur ou égal à 45 personnes : <b>39 € par personne et par jour</b></p> <p>Effectif supérieur à 45 personnes : <b>33 € par personne et par jour</b> (1 gratuité encadrant pour 12 enfants)</p> <p>Repas supplémentaire : <b>8,50 € par personne</b></p>

Hébergement seul avec mise à disposition des cuisines sous réserve de la présence de personnel qualifié.	<i>15 € par enfant par nuitée</i> <i>20 € par adulte par nuitée</i>  (1 gratuité encadrant pour 12 enfants)
--	--

- autorise le Maire à signer les conventions à établir avec les organismes souhaitant procéder à une location.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Ville de Limoges et les PEP 87 pour le fonctionnement d'une crèche multi-accueil "Les Mouflets de Beaubreuil" (01 janvier 2022 au 31 décembre 2024)**

---

L'association Les Pupilles de l'Enseignement Public de la Haute-Vienne (PEP87) gère, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2014, la crèche multi accueil « Les Mouflets de Beaubreuil ».

Cet établissement bénéficie du soutien financier de la Ville qui lui alloue une subvention annuelle de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Le montant de cette subvention et ses modalités de calcul font chaque année l'objet d'un avenant à la convention précitée.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir en ce sens et tous avenants y afférent, entre l'Association Les Pupilles de l'Enseignement Public (PEP87) et la Ville de Limoges pour la période 2022 – 2024.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Programme éducatif francophone international Odysée 2 - Subvention exceptionnelle à l'association Héritage & Civilisation**

---

En sa qualité de Ville Créative de l'UNESCO, la Ville de Limoges envisage la mise en œuvre pour l'année scolaire 2021/2022, dans quatre classes de CM1/CM2, d'une nouvelle édition du programme éducatif francophone international ODYSSEE, porté par l'association Héritage & Civilisation et dont l'objectif est d'amener les élèves à découvrir, par la création artistique, leur patrimoine culturel de proximité puis à le partager avec d'autres classes du monde, grâce aux moyens modernes d'expression et dans un esprit de tolérance et de solidarité.

Dans le cadre de cette édition, les élèves de Limoges seront ainsi conduits à réfléchir sur leur patrimoine local, autour de la thématique de l'émail, puis à échanger avec leurs classes ayant été sélectionnées comme « jumelles », situées dans d'autres villes créatives de l'UNESCO.

Le conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 400 € à l'association Héritage & Civilisation, au titre de la mise en œuvre de la deuxième édition du programme Odysée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Soutien à la manifestation "Impertinente" - Convention avec l'association Syndicat Professionnel des Emailleurs Français (SPEF)**

---

Du 15 mai au 8 novembre 2022, Le Syndicat Professionnel des Emailleurs Français organisera, à Limoges, les *Rencontres Internationales de l'Email sur Métaux* intitulées « *Impertinente* », évènement d'ampleur destiné à sensibiliser le public à cet art.

Dans le cadre de la relance de la filière email, la Ville de Limoges, ville créative de l'UNESCO, s'associera au Syndicat Professionnel des Émailleurs Français pour l'organisation de cet évènement international sur son territoire.

Ouvertes au public, ces rencontres comporteront plusieurs manifestations telles que des expositions, conférences, démonstrations, ateliers et workshops répartis sur plusieurs sites municipaux, à savoir : le Musée des Beaux-Arts, la Galerie des Hospices, le Pavillon du Verdurier, la Bibliothèque Francophone Multimédia et le Pavillon de l'Orangerie.

L'évènement, coordonné par le Syndicat Professionnel des Emailleurs Français, nécessitera le soutien technique et logistique de la Ville, valorisé à hauteur de 120 000 €, et portant notamment sur :

- la mise à disposition des sites accueillant la manifestation,
- le prêt, la rénovation et la création de matériel d'exposition spécifique,
- un dispositif publicitaire et de promotion de l'évènement dans Limoges,
- les frais relatifs aux couvertures d'assurances de responsabilité civile,
- la végétalisation de certains sites municipaux,
- la main d'œuvre pour la livraison et la mise en place du matériel ainsi que l'astreinte électrique.

Le conseil municipal :

1°/ autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Syndicat Professionnel des Emailleurs Français concernant la manifestation intitulée « *Impertinente* » ainsi que tout document nécessaire à son bon déroulement;

2°/ autorise le Maire à signer tous contrats susceptibles d'intervenir avec des prestataires de services afin d'assurer la promotion (affichage, signalétique, publicité, etc.) de cet évènement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Cavalcade de printemps 2022 - Organisation, conventions**

---

L'édition 2022 de la cavalcade de printemps se déroulera le 8 mai prochain, sur un parcours de 1,3 km entre le Champ-de-Juillet et l'hôtel de ville.

Les traditionnels chars d'apparat défileront sur le parcours ponctué de podiums ainsi que divers groupes locaux musicaux ou costumés, dont certaines associations de quartier et une dizaine de participants extérieurs.

Cette édition sera également l'occasion de célébrer les 100 ans de la fanfare des Gueules Sèches. Ainsi, autour de ces invités d'honneur, le défilé accueillera plusieurs formations avec lesquelles les Gueules Sèches entretiennent des relations amicales, dont notamment le Show-band RSF de Saint-Fulgent, les Musiciens en folie de Cholet, la Banda de Bessines, le DMA Band de Bassenge et le Zigeunerinsel de Stuttgart. Les Gueules Sèches réaliseront également leur propre char à partir d'une plateforme prêtée par la Ville.

La radio locale Flash FM proposera une émission en direct émaillée d'interviews de troupes et associations participantes puis participera à la cavalcade sur un char mis à disposition par la Ville.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec la fanfare des Gueules Sèches et la radio locale Flash FM afin de formaliser les collaborations avec ces entités.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Maison du Peuple - Transformation de la salle de conférence en salle de théâtre et rénovation des façades**

---

Afin d'offrir aux compagnies de théâtre locales un lieu de répétition et de représentation adapté à leurs besoins et répondant aux standards actuels des scènes de représentation théâtrale, la Ville envisage la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre, conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la réalisation de travaux au sein de la Maison du Peuple portant sur :

- la transformation de sa salle de conférence en salle de théâtre, qui pourrait être mise à la disposition de compagnies locales,
- la rénovation de sa façade qui, s'inscrivant dans le projet de revitalisation du centre-ville mené dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, participera à la valorisation du patrimoine bâti,
- la mise en accessibilité du bâtiment.

Estimé à un montant global d'environ 2,3 M €, ce projet, qui fera l'objet d'une autorisation de programme, pourra bénéficier de financements, notamment de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 25 % sur certains postes de travaux (désamiantage, rénovation des façades). D'autres subventions seront sollicitées par décision du Maire.

Le projet s'avérant supérieur aux seuils communautaires, en ce qui concerne la réhabilitation du bâtiment, une procédure avec négociation, limitant à 3 le nombre maximum de candidats admis à présenter une offre, sera retenue pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre précité.

A l'issue de la phase de sélection des candidatures, la collectivité retiendra les 3 candidats admis à présenter une offre. Après analyse des offres, la Ville se réservera le droit de mettre en œuvre ou non une phase de négociation avec les candidats en fonction de la qualité de leur proposition.

En vue de procéder au lancement de cette opération, le conseil municipal :

- approuve le projet global tel que présenté ;
- approuve le programme de transformation de la salle de conférence en salle de théâtre et de rénovation des façades ;
- approuve le recours à une procédure avec négociation, conformément aux dispositions des articles L 2124-1, L 2124-3, R 2124-1, R 2124-3, R 2161-12 à 20 du code de la commande publique, en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'opération concernant la transformation de la salle de conférence en salle de théâtre et de rénovation des façades ;
- approuve les modalités de lancement de la procédure de passation du marché de maîtrise d'œuvre ci-avant décrites ;

- autorise le Maire à solliciter toute autorisation technique et administrative nécessaire, étant précisé que toutes les subventions auxquelles la Ville pourra prétendre, dans le cadre de la réalisation de ce projet, seront sollicitées par voie de décision ;
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Lire à Limoges 2022 - Modalités d'organisation et de rémunération

---

La prochaine édition de Lire à Limoges se déroulera du 13 au 15 mai 2022.

Dans le cadre de la préparation et du déroulement de cet évènement, dont les modalités d'organisation sont fixées par un règlement :

- la Ville s'adjoindra les services d'une agence pour des missions d'assistance concernant le conseil et la recherche d'auteurs ainsi que la programmation qui en découle,
- la Ville organisera et dotera :
  - les prix *des lecteurs BD, Coup de Cœur Jeunesse* et *Jean-Claude Izzo*, dont les lauréats respectifs recevront une récompense de 500 €,
  - le prix du *premier roman de la Ville de Limoges* dont le lauréat sera doté d'une récompense d'un montant de 1 500 €.

L'organisation de ces prix pourra conduire à la prise en charge de déplacements et de réceptions.

- la Ville prendra en charge des frais de restauration, de déplacement, d'hébergement et d'accueil aux conditions suivantes :
  - les personnes invitées seront hébergées le temps de la manifestation, si nécessaire. Elles bénéficieront, ainsi que les organisateurs et certains partenaires, de titres de restauration d'un montant unitaire maximal de 18 €. Des repas de groupe et réceptions seront organisés. Les modalités d'attribution de tickets repas pour les maisons d'éditions seront précisées par le règlement de la manifestation,
  - les titres de transport ferroviaires et les prestations concernant les voyages de groupe seront acquis auprès de la société Havas Voyages, attributaire du marché correspondant, ou, en cas de défaillance, auprès de l'agence commerciale de la SNCF,
- la Ville pourra être amenée à prendre en charge, selon certaines conditions, certains frais de transport inhérents aux déplacements des invités,
- des cadeaux de bienvenue pourront être offerts aux auteurs et autres invités,
- la Ville prend en charge l'ensemble des dépenses inhérentes au chapiteau et à la sécurité des publics, notamment :
  - la location et le fonctionnement : un appel d'offres ouvert est lancé auprès des fournisseurs susceptibles d'assurer ces prestations,

- les études techniques et prestations complémentaires (agencement de structures internes, sonorisation, nettoyage, sécurité, assistance aux personnes, petits aménagements intérieurs...),
- la location éventuelle de matériel, l'achat de petits matériels, d'éléments de décor et tous frais afférents aux dépenses d'énergie et de télécommunication.

Des partenariats, tels que sponsoring ou mécénat, pourront être envisagés pour l'édition 2022.

La mise en œuvre de l'ensemble des prestations nécessaires à l'organisation de la manifestation fera l'objet de contrats de travail ou de marchés selon les procédures adaptées, dans le cadre d'un budget prévisionnel estimé, pour 2022, à 332 100 € (hors communication et dépenses relatives aux ressources humaines).

Le conseil municipal :

- approuve les modalités d'organisation et de rémunération de l'édition 2022 de *Lire à Limoges*,
- adopte le règlement actualisé de *Lire à Limoges*,
- adopte les règlements des prix littéraires Premier roman de la Ville de Limoges, Coup de Cœur Jeunesse, Jean-Claude Izzo et Prix des lecteurs BD,
- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat, contrats et tout document utile pour l'organisation et le bon déroulement de la manifestation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Dispositif Passerelle Culturelle - Avenant 2022**

---

Le dispositif Passerelle Culturelle, visant à favoriser l'accès aux spectacles et au milieu culturel par un système de réduction tarifaire et des actions d'accompagnement proposées par les structures culturelles partenaires, associe, à ce jour :

- dix structures culturelles, parmi lesquelles l'Opéra de Limoges, les centres culturels, les musées des Beaux-Arts et de la Résistance et le service Ville d'Art et d'Histoire, ainsi que diverses associations très investies dans la vie et la programmation culturelle de la ville,
- 52 associations d'intégration sociale.

Sa mise en œuvre fait l'objet d'une charte, laquelle arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Le conseil municipal :

- donne son accord à la reconduction du dispositif Passerelle Culturelle, pour l'année 2022,
- autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir à cet effet à la charte susvisée, réunissant les structures culturelles, associations et acteurs institutionnels adhérents.

715 places seront proposées dans ce cadre, réparties entre les structures culturelles en fonction de leur billetterie Passerelle Culturelle pour un budget de 5 000 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Mise en œuvre du dispositif Pass Culture - Convention de partenariat avec la SAS Pass Culture**

---

Par délibération du 30 septembre 2021, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec la SAS Pass Culture, permettant aux jeunes de 18 ans de Limoges de bénéficier du dispositif « PASS CULTURE » mis en place par le Ministère de la Culture et visant à favoriser leur accès à la culture en révélant la richesse culturelle des territoires.

Déployé sur l'ensemble du territoire national, ce dispositif permet à ses bénéficiaires, dotés d'un crédit de 300 € utilisable sur 24 mois, de découvrir et réserver, via une application mobile, des propositions culturelles de proximité et offres numériques. Le prestataire est, sous les 15 jours suivant la réservation de l'offre, remboursé par l'Etat du montant correspondant.

Ce dispositif devant être ouvert aux jeunes de 15 à 17 ans à compter du 7 janvier prochain, une nouvelle convention de partenariat doit être établie avec la SAS Pass Culture.

Dans ce cadre, seront concernées les offres proposées par la Bibliothèque francophone multimédia, les centres culturels de Limoges, le conservatoire (cours, stages...), les musée des Beaux-Arts et de la Résistance (entrées, expositions...), Ville d'Art et d'Histoire et les événements culturels organisés par la collectivité.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat à intervenir avec la SAS Pass Culture ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Tarifs des salles municipales gérées par la Direction de la Culture et du Patrimoine -  
Année 2022**

Le conseil municipal :

- fixe comme suit les barèmes de location de salles du secteur culturel applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022:

Bfm	ANNEE 2022 Associations Limoges			
	Activité lucrative		Activité non lucrative	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 Journée	57,50 €	69,00 €	29,17 €	35,00 €
Journée	85,00 €	102,00 €	43,33 €	52,00 €
Soirée	85,00 €	102,00 €	43,33 €	52,00 €

Bfm	ANNEE 2022 Associations Hors Limoges			
	Activité lucrative		Activité non lucrative	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
1/2 Journée	85,00 €	102,00 €	43,33 €	52,00 €
Journée	127,50 €	153,00 €	64,17 €	77,00 €
Soirée	127,50 €	153,00 €	64,17 €	77,00 €

Bfm	ANNEE 2022			
	Sociétés privées		Administrations	
	HT	TTC	HT	TTC
1/2 Journée	254,17 €	305,00 €	128,33 €	154,00 €
Journée	381,67 €	458,00 €	188,33 €	226,00 €
Soirée	381,67 €	458,00 €	192,50 €	231,00 €

Espace Simone Veil Auditorium	Associations Limoges			
	Activité lucrative		Activité non lucrative	
	HT	TTC	HT	TTC
1/2	111,67 €	134,00 €	55,83 €	67,00 €
Journée	166,67 €	200,00 €	83,33 €	100,00 €
Soirée	166,67 €	200,00 €	83,33 €	100,00 €

Espace Simone Veil Auditorium	Associations Hors Limoges			
	Activité lucrative		Activité non lucrative	
	HT	TTC	HT	TTC
1/2 Journée	165,83 €	199,00 €	111,67 €	134,00 €
Journée	249,17 €	299,00 €	166,67 €	200,00 €
Soirée	249,17 €	299,00 €	166,67 €	200,00 €
Espace Simone Veil Auditorium	Sociétés privées		Administrations	
	HT	TTC	HT	TTC
1/2 Journée	497,50 €	597,00 €	334,17 €	401,00 €
Journée	746,67 €	896,00 €	500,85 €	601,00 €
Soirée	746,67 €	896,00 €	500,85 €	601,00 €

Espace Simone Veil Salle modulable	Entreprises		Administrations et associations
	HT	TTC	
1/2 Journée	55,83 €	67,00 €	Gratuit
Journée	83,33 €	100,00 €	
Soirée	83,33 €	100,00 €	

Cabine de traduction	110,00 € HT – 132,00 € TTC par cabine
----------------------	---------------------------------------

Galerie Municipale	HT	TTC
<b>PARTICULIERS ET SOCIÉTÉS</b>		
Journée	48,33 €	58,00 €
Semaine	193,33 €	232,00 €
<b>ASSOCIATIONS</b>		
Utilisation à objet non lucratif		
Journée	12,50 €	15,00 €
Semaine	50,00 €	60,00 €
Utilisation à objet lucratif		
Journée	25,00 €	30,00 €
Semaine	100,00 €	120,00 €

Au-delà de 4 jours d'occupation, le forfait à la semaine est appliqué.

Un état des lieux entrant et sortant de la Galerie Municipale sera réalisé à chaque occupation. Si le nettoyage des lieux n'est pas correctement effectué un forfait nettoyage de 70€ TTC (58,33€ HT) sera facturé.

Pavillon du Verdurier		HT	TTC
<b>PARTICULIERS, SOCIÉTÉS ET ADMINISTRATIONS</b>			
Journée RDC		88,33 €	106,00 €
Semaine RDC		353,33 €	424,00 €
Journée totalité		121,67 €	146,00 €
Semaine totalité		486,67 €	584,00 €
<b>ASSOCIATIONS</b>			
<b>Utilisation à objet non lucratif</b>			
Journée RDC		22,50 €	27,00 €
Semaine RDC		90,00 €	108,00 €
Journée totalité		30,83 €	37,00 €
Semaine totalité		123,33 €	148,00 €
<b>Utilisation à objet lucratif</b>			
Journée RDC		45,00 €	54,00 €
Semaine RDC		180,00 €	216,00 €
Journée totalité		60,83 €	73,00 €
Semaine totalité		243,33 €	292,00 €

Au-delà de 4 jours d'occupation, le forfait à la semaine est appliqué.

Un état des lieux entrant et sortant du Pavillon du Verdurier sera réalisé à chaque occupation. Si le nettoyage des lieux n'est pas correctement effectué un forfait nettoyage de 70€ TTC (58,33€ HT) sera facturé.

Galerie des Hospices	Sociétés Privées et particuliers		Administrations		Associations			
	HT	TTC	HT	TTC	activité lucrative		activité non lucrative	
					HT	TTC	HT	TTC
1/2 journée	242,50 €	291,00 €	170,00 €	204,00 €	121,67 €	146,00 €	61,67 €	74,00 €
Journée	485,00 €	582,00 €	340,00 €	408,00 €	243,33 €	292,00 €	122,50 €	147,00 €
Soirée	364,17 €	437,00 €	255,00 €	306,00 €	182,50 €	219,00 €	91,67 €	110,00 €
Semaine	2 425,83 €	2 911,00 €	1 699,17 €	2 039,00 €	1 279,17 €	1 535,00 €	615,83 €	739,00 €

Maison de la Musique	Tarifs HT	Tarifs TTC
Bureau	107,50 €	129,00 €
Placard	21,67 €	26,00 €
Boîte aux lettres	15,00 €	18,00 €
Heure d'utilisation	1,00 €	1,20 €

Ateliers d'artistes	Tarifs HT	Tarifs TTC
1 mois	50.00 €	60.00 €
2 mois	99.17 €	119.00 €
3 mois	149.17 €	179.00 €

Les tarifs d'occupation des locaux situés 2 rue Charles Gide sont les suivants :

- 130,00 € Hors Taxes (156,00 € TTC) pour le Hot Club (mise à disposition d'une salle de réunion),
- 294,17 € Hors Taxes (353,00 € TTC) pour Swing FM (mise à disposition d'un bureau, d'un studio radio et d'un local de stockage).

Des exonérations ou des dégrèvements de ces différents tarifs pourront être accordés à titre exceptionnel pour les manifestations dont l'objet serait à caractère caritatif ou humanitaire ainsi que pour celles qui relèveraient d'une initiative d'intérêt culturel s'inscrivant dans une collaboration avec la Ville.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Mise en œuvre du label "Limoges Ville d'art et d'histoire" - Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal**

---

Dès 2015, une convention d'objectifs a été signée avec l'Office de Tourisme, prévoyant les modalités de sa participation à la mise en œuvre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

La compétence « Tourisme » ayant été transférée à Limoges Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une nouvelle convention a été conclue pour 2017 entre la Ville et l'Office de Tourisme Intercommunal puis renouvelée sur les mêmes bases chaque année.

Ce partenariat ayant donné satisfaction en 2021, le conseil municipal autorise le Maire à signer une nouvelle convention à intervenir avec l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'année 2022, prévoyant le versement à cet organisme d'une subvention de 174 000 €, correspondant aux frais engagés par celui-ci pour quatre guides conférenciers, pour les actions pédagogiques ainsi que la prise en charge des actions d'animation.

### **ADOPTÉ**

N'a pas participé au vote :  
Mme Sylvie ROZETTE

## Ville d'art et d'histoire - Programmation culturelle 2022 - Modalités d'organisation

---

Le service Ville d'Art et d'Histoire de la Ville organise, chaque année, un programme de visites, d'ateliers et d'animations à l'attention de tous les publics, en lien avec l'Office de Tourisme Intercommunal et d'autres services municipaux.

Ainsi, sous réserve de modifications, sont prévus pour 2022 :

- pour les habitants et les touristes :
  - six programmes bimestriels à destination de tous les publics, comprenant des visites phares et thématiques, des propositions insolites et des ateliers animés en partenariat avec des artistes, plasticiens et illustrateurs,
  - des visites gratuites dans le cadre des rendez-vous nationaux suivants :
    - les Journées nationales de l'archéologie du 17 au 19 juin,
    - les Journées européennes du patrimoine les 17 et 18 septembre,
    - les Journées de l'architecture mi-octobre,
- pour le jeune public :

L'offre pédagogique Ville d'Art et d'Histoire compte près de 30 thématiques différentes à destination des écoles, collèges, lycées et centres de loisirs.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats d'engagement, conventions et tous documents nécessaires à l'organisation de ces animations.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Centres culturels de Limoges - Tarifs Spectacles - Saison 2021-2022

Le conseil municipal actualise comme suit la grille tarifaire concernant les spectacles proposés par les Centres Culturels Municipaux pour la saison 2021-2022, laquelle prévoit notamment :

- un partenariat avec des structures culturelles publiques ou associatives permettant aux adhérents des centres culturels de Limoges de bénéficier du tarif adhérent ou abonné de ces structures publiques ou associatives, et, par réciprocité, de faire bénéficier les adhérents ou abonnés de ces structures des tarifs réservés aux adhérents des centres culturels de Limoges,
- la création d'un tarif réduit pour les titulaires d'un Pass de vie universitaire et les membres d'associations étudiantes.

### CENTRES CULTURELS MUNICIPAUX SAISON 2021-2022 TARIFICATION

#### 1. Prix de la carte d'adhésion

10 €

#### 2. Prix des places à l'unité

	Tarif A	Tarif B	Tarif C
Plein tarif	15 €	20 €	25 €
Tarif réduit : Adhérent CCM Etudiant Moins de 26 ans Demandeur d'emploi Inscrit EEA (écoles de musique, conservatoires) Groupe + de 8 personnes Comité d'entreprise Carte « city pass »	10 €	15 €	20 €
Tarif réduit spécifique : Moins de 18 ans Adhérent CCM demandeur d'emploi Adhérent CCM étudiant Adhérent CCM moins de 26 ans Détaxe applicable aux accompagnateurs d'invités	8 €		10 €

*En cas d'impossibilité pour les adhérents d'assister à un spectacle, un report sera proposé sur un spectacle de leur choix, au même tarif et dans la limite des places disponibles, sauf cas de force majeure dûment justifié.*

### 3. Tarifs spéciaux

- Spectacles tout public

Catégories	Tarifs	Descriptions
Accompagnateurs de groupes	Gratuit	Tarif applicable aux accompagnateurs de groupes constitués (scolaires, CE, associations...)
Tarif « passerelle culturelle »	3 €	Tarif applicable uniquement aux associations signataires de la charte « passerelle culturelle » de la Ville de Limoges
Lycéen au théâtre	4 €	Participation de la DRAC, Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine, rectorat de Limoges et CANOPE, à hauteur de 4 €
Séances scolaires	4 €	Tarif applicable aux enfants dans le cadre d'une sortie pendant le temps scolaire

- Spectacles jeune public et parcours artistiques (groupes scolaires ou EEA – à partir de 2 spectacles)

Tarif unique : 5 €

### 4. Partenariats avec des structures culturelles, éducatives, sociales ou associatives

Dans l'objectif de promouvoir le développement de la programmation des Centres Culturels de Limoges et développer des synergies entre les différents acteurs publics, privés et associatifs, la Ville souhaite instaurer des partenariats avec d'autres structures leur permettant de définir des tarifs spéciaux et minorés.

Les tarifs et modalités de ces partenariats seront définis dans les conventions à intervenir entre la Ville et les différents partenaires.

### 5. Offres promotionnelles

Si les deux tiers de la jauge ouverte pour un spectacle ne sont pas atteints 6 semaines avant le jour de la première représentation, un des tarifs réduits ou tarifs spéciaux peut être proposé au public ciblé (notamment adhérents, groupes constitués, etc.).

### 6. Modalités de billetterie

Le retrait des places doit impérativement être effectué dans les 5 jours suivant la réservation. Passé ce délai, les places sont remises à la vente.

Pour les séances scolaires : possibilité d'effectuer le règlement le jour du spectacle.

Le tarif réduit et les tarifs spéciaux sont délivrés sur présentation de justificatifs.

Les règlements peuvent s'effectuer par espèces, chèque, carte bancaire, chèque culture.

Des factures peuvent être émises sur demande pour les groupes, CE, sociétés.

Les billets émis ne sont ni repris ni échangés pour les non adhérents.

Le remboursement des billets est prévu en cas d'annulation du spectacle.

Après l'heure prévue du spectacle, la numérotation n'est plus valable. Passé ce délai, les spectateurs ne peuvent plus prétendre à leurs places numérotées, entracte inclus. L'accès des spectateurs retardataires peut être refusé ou soumis à certaines conditions. Les retards ne donnent lieu à aucun report ou dédommagement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Centres culturels de Limoges - Mise à disposition des salles, matériels et prestations techniques - Année 2022**

---

Le conseil municipal approuve les conditions de mise à disposition des salles, matériels et prestations techniques des centres culturels municipaux, sous réserve des disponibilités liées à la programmation culturelle, ainsi que la tarification correspondante, applicables comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022:

Les mises à disposition des salles, matériels et prestations techniques des centres culturels municipaux sont subordonnées au versement d'une redevance selon les barèmes ci-dessous indiqués. Les associations bénéficient pour les salles de spectacle et les auditoriums d'un tarif minoré.

Les associations pourront bénéficier de la mise à disposition gratuite des salles et des prestations annexes dans les cas suivants :

- pour une manifestation organisée dans un but caritatif. Elle pourra, soit être proposée en entrée libre, soit générer des recettes qui seront utilisées ou reversées intégralement pour l'objet de la manifestation ;
- pour la tenue de séance de travail dans le cadre du soutien à des compagnies amateurs et professionnels ;
- dans le cadre de l'aide à la création et au développement de projets artistiques ;
- pour favoriser l'accès à l'offre culturelle des populations des quartiers prioritaires de la politique de la Ville par un travail avec les associations desdits quartiers ou avec toute autre structure proposant l'ouverture de ses actions à ces publics.

Des conventions préciseront les modalités de ces partenariats et les avantages concédés seront valorisés.

### I – TARIFS DES SALLES

#### 1) centre culturel Jean Gagnant :

##### a) Salle de spectacle

TARIF DE BASE EN EUROS			
Durée	H.T	T.V.A	T.T.C
1er jour	560,00	112,00	672,00
2ème jour	375,00	75,00	450,00
Journée supplémentaire	281,67	56,33	338,00

ASSOCIATIONS			
Durée	H.T	T.V.A	T.T.C
1er jour	335,83	67,17	403,00
2ème jour	225,00	45,00	270,00
Journée supplémentaire	169,17	33,83	203,00

b) Auditorium

TARIF DE BASE EN EUROS			
Durée	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1er jour	187,50	37,50	225,00
2ème jour	125,83	25,17	151,00
Journée supplémentaire	95,00	19,00	114,00

ASSOCIATIONS			
Durée	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1er jour	112,50	22,50	135,00
2ème jour	75,00	15,00	90,00
Journée supplémentaire	56,67	11,33	68,00

c) Autres salles (tarifs à la journée)

Lieux	HT	TVA	TTC
Salle d'exposition	90,00	18,00	108,00
salle de gymnastique	98,33	19,67	118,00
Salles de réunion et d'ateliers	35,83	7,17	43,00

2) centre culturel Jean Moulin :

a) Salle de spectacle

TARIF DE BASE EN EUROS			
Durée	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1er jour	1 178,33	235,67	1 414,00
2ème jour	789,17	157,83	947,00
Journée supplémentaire	592,50	118,50	711,00

ASSOCIATIONS			
Durée	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1er jour	707,50	141,50	849,00
2ème jour	474,17	94,83	569,00
Journée supplémentaire	355,83	71,17	427,00

b) Auditorium

TARIF DE BASE EN EUROS			
Durée	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1er jour	304,17	60,83	365,00
2ème jour	204,17	40,83	245,00
Journée supplémentaire	153,33	30,67	184,00

ASSOCIATIONS			
Durée	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1er jour	182,50	36,50	219,00
2ème jour	122,50	24,50	147,00
Journée supplémentaire	92,50	18,50	111,00

c) Autres salles (tarifs à la journée)

Lieux	HT	TVA	TTC
Local de réchauffement	200,00	40,00	240,00
Cafétéria	220,00	44,00	264,00
Salle de conférence	90,00	18,00	108,00
Salle de répétition	90,00	18,00	108,00
Salle de gymnastique	90,00	18,00	108,00
Salle de réunion, ateliers	35,83	7,17	43,00

3) centre culturel John Lennon – Salle de spectacle

TARIF DE BASE EN EUROS			
Durée	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1er jour	1 045,00	209,00	1 254,00
2ème jour	700,00	140,00	840,00
Journée supplémentaire	525,00	105,00	630,00

ASSOCIATION			
Durée	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
1er jour	626,67	125,33	752,00
2ème jour	420,00	84,00	504,00
Journée supplémentaire	315,00	63,00	378,00

4) Dispositions communes

A l'exception des salles de spectacle, un demi-tarif sera appliqué dès lors que la durée de la manifestation n'excède pas 6 heures.

## II - PRESTATIONS TECHNIQUES

### 1) Forfait montage/démontage et matériel

#### a) Son

Lieux	HT	TVA	TTC
Auditoriums	125,83	25,17	151,00
Salle de spectacle	229,17	45,83	275,00

#### b) éclairage

Lieux	HT	TVA	TTC
Plein feu proscenium et auditorium	220,00	44,00	264,00
Eclairage de plateau (salle de spectacle)	392,50	78,50	471,00
Eclairage de spectacle (salle de spectacle)	434,17	86,83	521,00

### 2) forfait horaire technique

	HT	TVA	TTC
Semaine	24,17	4,83	29,00
Nuit (à partir de 22h)	46,67	9,33	56,00
Dimanche	42,50	8,50	51,00

### 3) forfait ouverture à partir d' 1h du matin

	HT	TVA	TTC
Forfait horaire (à partir d'1 heure du matin)	46,67	9,33	56,00

Le conseil municipal approuve les conditions de mise à disposition des salles, matériels et prestations techniques des Centres Culturels de Limoges applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Centres culturels de Limoges - Collaborations dans le cadre de manifestations - Saison 2021/2022**

---

Dans le cadre de la programmation des Centres Culturels de Limoges, la Ville est amenée à collaborer avec diverses associations et structures pour la présentation de spectacles.

Le conseil municipal approuve les collaborations qui lui sont proposées et autorise le Maire à signer les contrats, conventions et éventuels avenants à intervenir avec les structures concernées pour l'organisation de différentes manifestations qui seront présentées dans le cadre de la saison 2021/2022.

Ces collaborations pourront être effectivement réalisées sous réserve des directives sanitaires nationales concernant le fonctionnement des salles de spectacles, susceptibles d'évoluer au cours de la saison 2021-2022. Des adaptations concernant les horaires des représentations et l'accueil du public, en nombre potentiellement réduit, pourront être mises en œuvre. En cas d'interdiction des représentations ou d'impossibilité d'aménager l'accueil du public, notamment concernant les configurations debout du centre culturel John Lennon, ces collaborations pourront être reportées, déplacées vers un autre centre culturel ou annulées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Partenariat entre la Ville de Limoges et le Cours Florent - Année 2022**

---

Au vu du succès des deux premières sessions organisées cet été, le Cours Florent, qui dispense un enseignement axé sur la formation de l'acteur de théâtre, de cinéma, de comédie musicale et de musique, a, à nouveau, sollicité la Ville pour l'organisation en 2022 de quatre stages à Limoges.

Dans le cadre de cette démarche, seront ainsi proposées, pour 15 à 17 personnes chacun, quatre sessions du 21 au 25 février, du 25 au 29 avril, du 25 au 30 juillet et du 22 au 27 août, pour lesquelles la Ville mettra à disposition la salle de répétition du conservatoire « L'Artscenic ».

En contrepartie, le Cours Florent s'engagera notamment à traiter prioritairement les demandes d'inscription des étudiants du conservatoire.

Le conseil municipal :

1°) approuve la reconduction de cette opération,

2°) autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le Cours Florent, ainsi que tous documents utiles à la mise en œuvre de ce projet.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Conservatoire à Rayonnement Régional - Partenariat entre la Ville de Limoges et l'APF France Handicap - Projet Tremplin Handicap-Musique**

---

Conformément à sa politique d'ouverture vers d'autres publics, inscrite dans son nouveau projet d'établissement, le Conservatoire à Rayonnement Régional souhaite favoriser l'accès des publics porteurs de handicaps à l'univers des apprentissages artistiques.

Dans ce cadre et en partenariat avec les trois établissements d'accueil médicalisé gérés par l'APF France Handicap, situés à Limoges, Feytiat et Aixe-sur-Vienne, un projet dénommé « Tremplin Handicap-Musique » a été initié, visant à accueillir au sein du conservatoire des adultes polyhandicapés, hébergés en foyers, afin qu'ils participent à des ateliers d'imprégnation et d'expression musicale au cours desquels ils manipuleront des instruments adaptés ou communément utilisés.

Six à huit adultes volontaires, sélectionnés au sein des structures médicalisées, participeront à un atelier hebdomadaire et disposeront du statut d'élèves. Une restitution publique est envisagée en fin d'année, réunissant sur scène les élèves du projet « Tremplin Handicap-Musique » et ceux du conservatoire.

Afin de sensibiliser les élèves inscrits en séquence « approfondissement » à la question du handicap, leur participation à ce projet sera comptabilisée comme unité de valeur pour l'obtention du diplôme ou certificat d'études musicales.

Pour la mise en œuvre de ce projet, le conservatoire mettra à disposition une salle et mobilisera les heures d'enseignement utiles. L'APF assurera le transport des participants ainsi que leur accompagnement par des éducateurs.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention ainsi que tous documents utiles à intervenir entre la Ville et l'établissement d'accueil médicalisé Limoges APF France Handicap pour la mise en œuvre de ce projet, pour l'année scolaire en cours et les deux suivantes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Musée des Beaux-Arts de Limoges et Musée de la Résistance - Tarifs 2022

En raison de la réduction de l'offre culturelle liée à la crise sanitaire, le conseil municipal avait autorisé la gratuité d'entrée au musée des Beaux-Arts et au musée de la Résistance jusqu'au 31 décembre 2021.

L'offre culturelle étant à nouveau accessible au public, le tarif d'entrée pour les deux musées sera réinstauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, avec une mise en cohérence de leur grille tarifaire et la création d'un billet jumelé.

Il convient également de renouveler, en y intégrant le musée de la Résistance, le partenariat établi depuis 2013 entre le Musée des Beaux-Arts et l'association de comités d'entreprises Cezam, dans le cadre duquel l'association fait bénéficier le musée d'une communication gratuite auprès de ses adhérents, ces derniers se voyant en contrepartie proposer l'accès au musée à un tarif réduit.

Le conseil municipal :

- approuve les tarifs d'accès au musée des Beaux-Arts et au musée de la Résistance applicables comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

ENTREES	TARIF / personne
Tarif normal : collection permanente et/ou exposition temporaire	5,00 €
Tarif réduit : groupes à partir de 10, Amis des musées de Limoges et du FRAC, mécènes pour une structure culturelle municipale,	3,00 €
Billet couplé musée des Beaux-Arts / Musée de la Résistance : collections permanentes et/ou expositions temporaires	6,00 €
Billet couplé tarif réduit (même conditions que ci-dessus)	4,00 €
Gratuité : 25 ans et moins, étudiants, demandeurs d'emplois ou bénéficiaires de minimas sociaux, personnes en situation de handicap (titulaires de la carte invalidité), accompagnateurs de groupe ou de personnes en situation de handicap (titulaires de la carte invalidité), titulaires d'une carte d'ancien combattant, de veuve ou d'orphelin de guerre, Amis du musée des Beaux-Arts de Limoges, Amis du Musée de la Résistance, membres de l'ICOM, enseignants en activité sur présentation de la carte « enseignant », titulaires d'une carte de presse, invités de la ville de Limoges.	0,00 €
<b>Gratuité le 1<sup>er</sup> dimanche de chaque mois</b>	
ABONNEMENT ANNUEL donnant accès aux collections, expositions et médiation	TARIF / personne
Habitant Limoges *	15,00 €
Hors Limoges *	20,00 €

\* A titre exceptionnel, dans le cadre d'événements promotionnels, la Ville pourra délivrer des abonnements à titre gratuit selon des modalités préalablement définies.

- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association Cezam ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

## **ADOPTÉ**

Ont voté contre :

M. Gilbert BERNARD

M. Thierry MIGUEL

Mme Gulsen YILDIRIM

Mme Christelle MERLIER

M. Olivier DUCOURTIEUX

Mme Nabila ANIS

M. Thibault BERGERON

M. Jérémy ELDID

## **Musée des Beaux-Arts de Limoges - Palais de l'Évêché - Exposition "Tout un monde de lumières. Les vitraux de l'atelier de Francis Chigot"**

---

Le musée des Beaux-Arts de Limoges et la Cité du Vitrail à Troyes, musée géré par le département de l'Aube, envisagent d'organiser une exposition consacrée au maître verrier Francis Chigot, laquelle se déroulerait à Limoges d'octobre 2022 à février 2023, puis à Troyes de mars à mai 2023.

Francis Chigot est né à Limoges, s'est formé à l'École Nationale des Arts Décoratifs de la ville puis à Paris, avant de reprendre en 1903 l'atelier de peintre décorateur de son père et de s'orienter vers le vitrail. L'artiste a produit un très grand nombre d'œuvres, documentées par un riche fonds versé aux Archives départementales, lesquelles contribueront également au projet en prêtant des esquisses, cartons de vitraux et autres éléments.

L'exposition permettra de retracer le fonctionnement de l'atelier de Francis Chigot et d'établir une carte interactive de ses réalisations, dispersées dans le monde. Un ouvrage contenant des études inédites sera spécialement conçu et vendu également à Troyes et à Vichy, contribuant à la notoriété des œuvres de l'artiste dont une part essentielle est conservée au musée des Beaux-Arts de Limoges.

Les frais d'édition, de transport et de restauration liés à cet événement seront partagés avec la Cité du Vitrail de Troyes. L'association « Francis Chigot et l'art du vitrail au XX<sup>e</sup> siècle » apporterait également sa participation ainsi que l'Atelier du Vitrail — SCOP, successeur de l'atelier de Francis Chigot.

Le conseil municipal :

- autorise le maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec le département de l'Aube - Cité du Vitrail à Troyes afin de préciser les engagements des parties pour l'organisation de cet événement, ainsi que ses éventuels avenants,
- autorise le maire à signer tous les documents concernant le prêt, le transport, l'assurance des œuvres empruntées, la scénographie, la publication du catalogue de l'exposition, les mécénats éventuels et tout autre document nécessaire au bon déroulement de cette opération,
- autorise la prise en charge par la Ville des frais de transport, d'hébergement et de repas des représentants de partenaires ou de prestataires dont la présence s'avérera utile pour la préparation et le déroulement de l'exposition.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Musée de la Résistance - Programmation culturelle 2022

---

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le musée de la Résistance envisage de présenter les expositions temporaires suivantes :

- « *Les dons sortent des réserves* », du 18 février au 18 avril 2022, visant à remercier les donateurs qui contribuent à l'enrichissement des collections du musée, à travers la présentation des objets et documents les plus remarquables,
- « *Les murs parlent, les graffitis comme ultimes témoignages* », du 21 mai au 19 septembre 2022. Cette exposition reposera sur une expérience de réalité virtuelle autour des graffitis laissés par les résistants dans les prisons de Fresnes et du Mont Valérien pendant l'occupation allemande,
- « *Partir en Algérie, partir d'Algérie. 1954-1962* », du 21 octobre au 31 décembre 2022. Organisée dans le cadre du 60<sup>e</sup> anniversaire des accords d'Evian, cette manifestation consistera à utiliser la photographie comme support pour montrer la mémoire plurielle de l'Algérie.

Un accord a également été passé avec l'Etablissement Français du Sang afin d'organiser des journées de collecte de sang en 2022 au sein du musée. Celui-ci mettra à disposition l'espace Simone Veil pour la présentation de l'exposition "*Don de sang, don de soi*" consacrée au pionnier de la transfusion sanguine Norman Béthune, et proposera la visite gratuite de l'exposition permanente pour les donateurs.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces trois expositions et à la mise en place du partenariat précité avec l'Etablissement Français du Sang.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Musée de la Résistance - Convention avec le réseau européen Mémoire et Conscience**

---

Le musée de la Résistance de Limoges a été sollicité pour intégrer le réseau européen Mémoire et Conscience, rassemblant des institutions gouvernementales et des ONG européennes actives dans la sensibilisation et l'histoire des crimes des régimes totalitaires.

L'adhésion à ce réseau lui permettra notamment de travailler avec des musées européens sur l'histoire de la Guerre froide, de bénéficier de supports pédagogiques en direction des enfants et d'élargir ses partenariats pour faciliter les prêts.

Le conseil municipal :

- autorise l'adhésion de la Ville - Musée de la Résistance au réseau européen Mémoire et Conscience,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir à cet effet, à titre gratuit, avec ce réseau.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Bibliothèque francophone multimédia - Présentation de la programmation culturelle pour l'année 2022**

---

Afin, notamment, de soutenir l'intérêt des usagers pour son offre documentaire, la Bibliothèque francophone multimédia (Bfm) développe chaque année un programme d'animations valorisant ses collections et ses espaces.

La programmation suivante est envisagée en 2022 :

- une grande exposition consacrée à la littérature classique intitulée « Sacrés classiques », qui aura lieu du 31 mars au 31 août dans le hall de la Bfm centre-ville et tendra à montrer en quoi les œuvres classiques sont modernes, intemporelles et dans quelle mesure elles ne cessent d'aider à penser le contemporain. Celle-ci s'accompagnera de rencontres avec des auteurs, projections de films et animations,

- un parcours d'expositions jeunesse :

Les différents sites du réseau proposeront des expositions sur des thématiques variées, telles que l'entraide et la rencontre à La Bastide avec « Moi et les autres », l'environnement à Landouge avec « Promenons-nous dans les bois », les émotions des tout petits avec « Et toi comment tu te sens ? » à Beaubreuil, ou encore la mise en valeur de l'œuvre illustrative avec « A la recherche du petit ours » au centre-ville et la présentation des imagiers du Père Castor à la bfm de l'Aurence.

Le conseil municipal :

- approuve les projets d'événements culturels présentés ci-dessus,
- autorise le Maire à signer toutes conventions de partenariat, contrats et documents nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de ces manifestations.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Subvention de fonctionnement - Contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville de Limoges et le Limoges CSP SASP**

---

Le Limoges CSP, qui a terminé 9<sup>ème</sup> du championnat BETCLIC Elite 2020-2021 est actuellement qualifié pour les 16<sup>èmes</sup> de Coupe de France.

Au titre de partenaire privilégié du club, la Ville entend l'aider à évoluer dans les différentes compétitions sportives où il est engagé et à retrouver un niveau digne de son rang et de son histoire. Le CSP joue également un rôle d'animation et d'éducation dans la commune et constitue un vecteur de dynamisme et de développement économique.

Dans ce cadre, un contrat d'objectifs et de moyens sera conclu avec le club pour la saison 2021-2022, précisant les éléments du soutien apporté par la Ville, tant sur le plan matériel que financier ainsi que l'ensemble des missions d'intérêt général à la charge du club et conformément au Code du sport.

Pour mémoire, une exonération de la redevance d'occupation du Palais des sports relative aux saisons 2019/2020 et 2020/2021 a été accordée au club par délibération du conseil municipal du 30 septembre dernier, à hauteur de 171 775 €. En outre, deux marchés ont été conclus avec la SASP, l'un relatif à l'achat de prestations de service et l'autre à l'acquisition de places au Palais des Sports pour la saison 2021/2022, pour un montant global de 400 000 € TTC.

Le conseil municipal :

- fixe à 428 225 € le montant de la subvention municipale allouée au Limoges CSP pour la saison en cours, étant par ailleurs précisé que la Ville n'apportera aucune contribution exceptionnelle au comblement d'un éventuel déficit enregistré durant l'année sportive 2021-2022, et que le versement de la subvention annuelle pourra également être suspendu dans ce cas,

- autorise le Maire à signer le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre entre la Ville et le Limoges CSP SASP pour la saison 2021-2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Subventions de fonctionnement - Contrats d'objectifs et de moyens avec le Limoges Hand 87 SAS, le LABC et l'USAL Rugby**

---

Par délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal a décidé le versement d'un acompte de 200 000 € au Limoges Hand 87 SAS, 144 000€ à l'association USAL Rugby et 40 000 € au Limoges ABC au titre de la saison 2021-2022.

Au titre de partenaire privilégié de ces clubs, la Ville entend les aider à évoluer dans les différentes compétitions sportives où ils sont engagés, à mener une politique de formation des jeunes et à renforcer leurs structures administratives et financières.

A cet effet, le conseil municipal :

- fixe comme suit le montant des subventions attribuées à ces trois clubs pour la saison 2021-2022, y compris l'acompte déjà versé :
  - 500 000 € au Limoges Hand 87, dont l'équipe première se maintient en 1<sup>ère</sup> division professionnelle,
  - 360 000 € à l'USAL, dont l'équipe première masculine évolue en Fédérale 1 et l'équipe première féminine en Elite 2,
  - 100 000 € au Limoges ABC, dont l'équipe première se maintient en Nationale 1 Féminine,
- autorise le Maire à signer les contrats d'objectifs et de moyens à intervenir dans ce cadre avec ces clubs pour la saison 2021-2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Aide aux clubs sportifs 2021-2022 - Conventions avec les clubs sportifs associatifs**

---

Dans le cadre du soutien apporté par la Ville aux clubs sportifs associatifs de Limoges, le conseil municipal :

- donne son accord à l'attribution aux clubs suivants d'une subvention de fonctionnement pour la saison 2021-2022, d'un montant de :

- 107 000 € à l'ASPTT Limoges,
- 28 000 € à l'association Limoges Athlé,
- 15 000 € à l'association Landouge Loisirs,
- 15 000 € à l'Alliance Judo Limoges,
- 12 000 € au CAPO Limoges,
- 21 000 € au Limoges Football,
- 10 000 € au Limoges Hand 87 association,
- 9 400 € au Limoges Etudiants Club,
- 7 000 € au Cercle d'Escrime de Limoges,
- 6 400 € à l'association Elan Sportif et Elfes de Limoges,
- 6 000 € à l'AS BAD 87,

- autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir dans ce cadre avec les associations sportives précitées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Foulées du Populaire 2022**

---

L'association sportive Limoges Athlé organisera, le 3 avril 2022, la 7<sup>èmes</sup> édition des « Foulées du Populaire », en partenariat avec le groupe de presse Le Populaire du Centre et la Ville de Limoges.

Comme lors des précédentes éditions, plusieurs distances de course seront proposées en centre-ville: une marche/course de 5 km « les foulées roses » au profit de la lutte contre le cancer, une course de 10 km et une de 5 km, des animations enfants et un semi-marathon.

Le village départ sera installé place de la République, le retrait des dossards pouvant s'effectuer la veille, de 12h00 à 19h00, et le jour même, à partir de 7 h et jusqu'à 30 minutes avant le départ de chaque course.

La Ville de Limoges apportera son soutien à cette manifestation par la réalisation, à titre gracieux, de prestations techniques, dont le montant est évalué à 53 000 € hors dépenses de communication.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre avec l'association sportive Limoges Athlé, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette manifestation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Pétanque Tour 2022**

---

Les 7 et 8 juin 2022, le Comité départemental de pétanque et jeu provençal de la Haute Vienne organisera, sur la place de la République, une étape de la 11<sup>ème</sup> édition du Pétanque Tour.

A cette occasion, le public pourra s'initier à la pratique de la pétanque sur un boudrome éphémère. Les joueurs plus aguerris auront la possibilité de se confronter à des champions de la discipline spécialement conviés par la Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

La Ville apportera son soutien matériel et financier à l'organisation de cet événement par la mise à disposition du site, la réalisation de prestations techniques et l'attribution, au comité précité, d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 10 000 €.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le Comité départemental de pétanque et jeu provençal, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette manifestation.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Fixation des redevances des installations sportives municipales à compter du 1er janvier 2022**

---

Le conseil municipal actualise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les grilles tarifaires des différentes redevances (piscines municipales, gymnases, patinoire municipale) dues par les utilisateurs des installations sportives municipales.

Ces tarifs sont consultables au service des assemblées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Modification des redevances du golf de Saint-Lazare

---

Le conseil municipal actualise comme suit, à compter du 4 janvier 2022, les tarifs des redevances du golf municipal de Saint-Lazare :

### ABONNEMENTS 7 JOURS SUR 7

#### Habitants de Limoges

- Individuel : .....	755.20 € TTC
- <i>Nouvel abonné</i> <sup>(1)</sup> .....	604.20 € TTC
- Couple : .....	1146.20 € TTC
- <i>Nouvel abonné</i> <sup>(1)</sup> .....	917.80 € TTC
- Etudiant - 25 ans : .....	257.10 € TTC
- <i>Nouvel abonné</i> <sup>(1)</sup> .....	205.60 € TTC
- Moins - 35 ans : .....	653.50 € TTC
- <i>Nouvel abonné</i> <sup>(1)</sup> .....	523.20 € TTC

#### Habitants hors Limoges

- Individuel : .....	921.30 € TTC
- <i>Nouvel abonné</i> <sup>(1)</sup> .....	737.80 € TTC
- Couple : .....	1382.00 € TTC
- <i>Nouvel abonné</i> <sup>(1)</sup> .....	1105.40 € TTC
- Etudiant - 25 ans : .....	316.00 € TTC
- <i>Nouvel abonné</i> <sup>(1)</sup> .....	253.20 € TTC
- Moins - 35 ans : .....	803.40 € TTC
- <i>Nouvel abonné</i> <sup>(1)</sup> .....	642.70 € TTC

(1) Golfeur n'ayant jamais été abonné au golf municipal de Saint-Lazare.  
Offre tarifaire valable pour la première année uniquement.

## ABONNEMENTS TRIMESTRIEL & FIDELITE

Habitants de Limoges :

	Abonnement TRIMESTRIEL validité 3 mois	Abonnement FIDELITE validité 6 mois (1)
Individuel	334 € TTC	124.80 € TTC
- 35 ans	293.30 € TTC	100 € TTC
Couple	499.20 € TTC	206 € TTC

Habitants hors Limoges :

	Abonnement TRIMESTRIEL validité 3 mois	Abonnement FIDELITE validité 6 mois (1)
Individuel	405.60 € TTC	156 € TTC
-35 ans	355.70 € TTC	131 € TTC
Couple	605.30 € TTC	249.60 € TTC

### Conditions générales de vente :

- chaque abonnement doit être réglé au comptant avant de pouvoir bénéficier d'un accès au parcours ;
- la durée de validité de chaque abonnement court à compter du jour du règlement ;
- (1) afin de pouvoir bénéficier de l'abonnement « fidélité », le demandeur doit avoir préalablement souscrit deux abonnements trimestriels consécutifs dans un délai maximum de 10 jours entre chaque règlement. Dans le cas contraire, le demandeur devra reprendre de nouveau deux abonnements trimestriels avant de pouvoir prétendre à ce tarif « fidélité ». L'abonnement « fidélité » doit être réglé dans les 10 jours suivant la fin du 2<sup>nd</sup> abonnement trimestriel ;
- une personne ayant souscrit la première année deux abonnements trimestriels suivis d'un abonnement fidélité ne pourra pas prétendre aux tarifs « nouvel abonné » s'il souhaite payer au comptant un abonnement annuel lui correspondant l'année suivante.

## LOCATION CASIER MATERIEL

- Abonné Limoges : 47 € TTC
- Abonné hors Limoges : 68 € TTC
- Abonné enfant (- 18 ans) : 35.40 € TTC

## **NOUVEAUX PRODUITS**

### ESPACE PUBLICITAIRE

Location d'un espace publicitaire annuel avant le départ d'un trou du parcours : 518 € TTC

### PROMOTION DU GOLF

Coupons de communication pour la promotion du golf municipal :  
- accès au practice avec matériel et 2 seaux de balles par personne : gratuité  
- accès au parcours pour un jour et pour une personne : ... gratuité

### FORMULES

GRUPE AUTONOME\* (sport entreprise type team building ou événements étudiants) :  
l'objectif de l'organisateur doit être la promotion du golf et du sport en général dans une démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

Tarifs applicable du lundi au vendredi uniquement hors période de vacances scolaires :

.....20 € TTC par personne

Comprend un accès à 1 ou plusieurs trous du parcours et à un accès gratuit au practice et au putting green avec la mise à disposition de balles.

\*avoir un ou plusieurs participants dans le groupe ayant un index de jeu.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **18ème édition de l'opération "Les Printemps Sportifs" - Tarifs des droits d'inscription - Règlement**

---

En 2022, la Ville organisera la dix-huitième édition de l'opération « Les Printemps Sportifs », dispositif à destination des adultes de plus de 50 ans disponibles en journée et non licenciés, visant à les encourager à la pratique d'une activité physique et sportive.

La programmation, qui pourra être modifiée en fonction de l'évolution des mesures gouvernementales à respecter, est prévue comme suit :

- la période 1, appelée « Printemps Sportifs en salle », se déroulera du 31 janvier au 8 avril 2022,

- la période 2, appelée « Printemps Sportifs nature », se déroulera du 2 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les participants auront la possibilité de s'inscrire à une ou deux activité(s) de leur choix pour chaque période selon le programme ci-dessous :

PRINTEMPS SPORTIF EN SALLE :

<b>JOURS</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>LIEUX</b>	<b>HORAIRES</b>
<b>LUNDI</b>	<b>Boules Lyonnaises</b>	Boulodrome du Moulin Pinard	9h30/11h30
	<b>Aïkido</b>	Dojo Gymnase du Petit Beaubreuil	10h/11h30
<b>MARDI</b>	<b>Aquaphobie</b>	Piscine de Saint-Lazare	12h/13h45 (12h15/13h15 dans l'eau)
	<b>Equilibre</b> (niveau apprentissage)	Salle spécialisée Gymnase Jean le Bail	9h/10h
	<b>Equilibre</b> (niveau sportif)	Salle spécialisée Gymnase Jean le Bail	10h30/11h30
	<b>Escalade en salle</b>	Salle d'escalade Climb-up 25 rue de Douai	14h/16h
	<b>Avifit-Aviron fitness</b> (aviron en salle renforcement musculaire en musique)	Base Nautique	10h30/11h30
	<b>Plongée subaquatique</b>	Piscine de Beaublanc	21h/22h30
	<b>Yoga</b>	Grande Salle Maison de quartier du Val de l'Aurence	10h/11h
<b>JEUDI</b>	<b>Bowling</b>	Bowling Le Bas-Faure	10h/12h
	<b>Gym douce</b>	Salle spécialisée Gymnase Jean le Bail	10h30/11h30
	<b>Padel</b>	terrains du Red Star	10h/11h30
	<b>Tir à l'arc</b>	Gymnase de Buxerolles	9h30/11h30
<b>VENDREDI</b>	<b>Badminton</b>	Gymnase Grellet	10h/12h
	<b>Echecs et mémoire</b>	Maison des sports	14h/15h30
	<b>Golf</b>	Golf Saint-Lazare	10h/12h
	<b>Stretching Global Actif</b>	Salle spécialisée Gymnase Jean le Bail	9h30/10h
	<b>Stretching Global Actif</b>	Salle spécialisée Gymnase Jean le Bail	10h30/11h30
	<b>Tennis de table</b> encadré par Comité 87 tennis de table	L'Alouette Foyer Club 18/22 rue Eugène Varlin	9h30/11h

PRINTEMPS SPORTIFS 2022 NATURE:

JOURS	ACTIVITES	LIEUX	HORAIRES
<b>LUNDI</b>	<b>Pétanque</b>	Boulodrome du Moulin Pinard	9h30-11h30
	<b>Tennis sur terre battue</b>	Limoges Tennis Club Garden	16h15/17h15
	<b>Yoga en extérieur</b>	Parc des Sports de Beaublanc	10h/11h
	<b>Padel</b> (sport ludique dérivé du tennis)	Terrain du Limoges Tennis Bas-Fargeas 41 BIS rue de Feytiat	10h/11h30
	<b>Vélo sur piste</b>	Vélodrome communautaire Raymond Poulidor	14h30/16h
	<b>Vol à Voile</b> (planeur)	Aérodrome de Bellegarde	14h/18h
<b>MARDI</b>	<b>Aviron</b>	Base Nautique	10h - 12h
	<b>Aquagym</b>	Piscine de Saint-Lazare	12h/13h45 (12h15/13h15 dans l'eau)
	<b>Stand up Paddle</b>	Base Nautique Municipale des Bords de Vienne	14h/16h
<b>JEUDI</b>	<b>Marche avec bâtons</b>	RDV selon les sites*	10h/11h30
	<b>Marche parcours santé</b> (individualisée)	Parcours "destination bien être" de Beaublanc et des Bords de Vienne*	10h/11h30
<b>VENREDI</b>	<b>Golf</b>	Golf Municipale de Saint-Lazare	10h/12h
	<b>Randonnée pédestre</b>	RDV selon les sites*	14h/17h
	<b>Randonnée Canoë</b>	Base Nautique Municipale des Bords de Vienne	14h/17h

Le tarif pour une activité sera de 20 euros pour les personnes domiciliées à Limoges et de 35 euros pour celles domiciliées hors de la commune.

Le conseil municipal :

1°) approuve l'organisation de la 18ème édition de l'opération « les Printemps Sportifs », le règlement de l'opération et les tarifs correspondants,

2°) autorise le Maire à signer les conventions de partenariat à intervenir dans ce cadre entre la Ville et les associations concernées ainsi que tous actes nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Bois de La Bastide - Vente des coupes de bois de l'exercice 2022

L'Office National des Forêts (ONF) a transmis à la Ville un programme concernant les coupes à réaliser en 2022 dans le bois de La Bastide, selon le détail suivant :

- coupes réglées, prévues dans le document d'aménagement forestier

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
La Bastide	10	3.38	Amélioration	vente

- coupes non réglées, non prévues dans le document d'aménagement forestier mais nécessaires pour des raisons sylvicoles ou de mise en sécurité

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
La Bastide	14 sud Av Jean Monnet	14.3	Amélioration	vente

Le conseil municipal :

- décide d'inscrire à l'assiette de 2022 les coupes désignées dans les tableaux ci-dessus,

- en approuve la réalisation en dehors de la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin, afin de préserver au mieux l'écosystème forestier durant la période printanière ainsi que la destination à la vente, laquelle sera réalisée par l'ONF sous la forme de ventes publiques de gré à gré par soumission, avec mise en concurrence.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Sentier de randonnée des Biards et sentier de randonnée de la Mazelle - Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée**

---

Le département de la Haute-Vienne a mis en place un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans l'objectif, notamment, de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en facilitant la pratique de la randonnée.

Sur le territoire communal, pourraient être inscrits au PDIPR, le sentier des Biards qui emprunte la Vallée de l'Aurence sur une boucle de 2,8 km, et le sentier de la Mazelle, correspondant à une boucle de 8,7 km en périphérie du bourg de Beaune-les-Mines, dont les tracés ont été validés par la commission départementale du PDIPR.

L'inscription de ces sentiers, qui nécessite la saisie du département de la Haute-Vienne, engagera la Ville à conserver leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation, à assurer, solidairement avec Limoges Métropole, les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien de ces cheminements et à autoriser la réalisation d'un balisage.

Le conseil municipal :

- approuve l'inscription au PDIPR du sentier des Biards et du sentier de la Mazelle, dont les tracés respectifs lui ont été communiqués,

-autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription de ces deux sentiers au PDIPR.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**PDIPR - Approbation de l'inscription du sentier des Aurières, du circuit de la Colline Catalacoise par la commune de Chaptelat ainsi que de celle de la liaison inter-circuits par la commune d'Isle et inscription par la Ville de Limoges des portions mitoyennes de ces itinéraires entre son territoire et ces deux communes**

---

La commune de Chaptelat a demandé l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du « sentier des Aurières » et du « circuit de la Colline Catalacoise », la commune d'Isle sollicitant, pour sa part, l'inscription d'une liaison inter-circuits.

Ces itinéraires empruntant des chemins mitoyens entre ces deux communes et le territoire de la commune de Limoges, leur intégration au PDIPR nécessite que le conseil municipal de la Ville de Limoges approuve les demandes d'inscription formulées par les deux communes précitées et sollicite parallèlement l'inscription des chemins ruraux de Limoges concernés par une mitoyenneté avec ces itinéraires.

Le conseil municipal :

- approuve l'inscription au PDIPR des itinéraires du « sentier des Aurières » et du « circuit de la colline Catalacoise », proposés par la commune de Chaptelat, ainsi que celle de la liaison inter-circuits sollicitée par la commune d'Isle, dont les tracés lui ont été communiqués,
- sollicite l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de Limoges concernés par une mitoyenneté avec ces itinéraires,
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à ces inscriptions.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Dénomination de voies et d'espaces publics**

---

Suite à la création de la Maison de la Nature sur le site d'Uzurat, il est proposé de dénommer :

- esplanade Rio et Johannesburg : l'esplanade située devant ce bâtiment, en référence à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 à Rio, dite Rio+20 et au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002, aussi appelé sommet de la Terre de Johannesburg,
- allée de la Biodiversité : l'allée commençant avenue de Brachaud et finissant esplanade Rio et Johannesburg.

Par ailleurs, le conseil municipal du 19 décembre 2019 ayant attribué le nom de Jacques Chirac au square situé devant l'Hôtel de Ville, il est proposé que ce bâtiment administratif soit désormais domicilié 1 square Jacques Chirac.

Le conseil municipal donne son accord à ces propositions de dénomination de voies et d'espaces publics.

### **ADOPTÉ**

S'est abstenu :

M. Frédéric ROCH

Ont voté contre :

Mme Geneviève LEBLANC

M. Gilbert BERNARD

M. Thierry MIGUEL

Mme Gulsen YILDIRIM

Mme Christelle MERLIER

M. Olivier DUCOURTIEUX

Mme Nabila ANIS

M. Thibault BERGERON

M. Jérémy ELDID

## Rénovation énergétique des façades de l'Hôtel de Ville - Actualisation du plan de financement

Dans le cadre de son projet de restauration des façades de l'hôtel de ville, programmé en plusieurs phases de 2019 à 2022, la Ville a bénéficié de subventions de la DRAC, au titre de la classification de ce bâtiment comme monument historique ainsi qu'au titre de la DSIL pour les économies d'énergie engendrées.

Ces dernières rendent également le projet éligible à l'octroi d'une subvention en provenance du FEDER, dans le cadre de son programme de réhabilitation thermique des bâtiments publics.

Le plan de financement de cette opération, actualisé en fonction des cofinancements déjà obtenus et à obtenir et de l'évolution des coûts, est le suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Dépose et changement des menuiseries *	950 025 €	DRAC (25 %)**	237 506,25 €
		DSIL (32,85 %)**	312 083,21 €
		FEDER (22,15 %)	210 430,54 €
		Autofinancement (20 %)**	190 005 €
<b>TOTAL</b>	<b>950 025 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>950 025 €</b>

*\*plafond FEDER / \*\*ramené au plafond FEDER*

Le conseil municipal approuve ce plan de financement prévisionnel actualisé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Versement d'un fonds de concours pour l'implantation d'un conteneur enterré sur le parking du Puy Las Rodas - Convention avec Limoges Métropole**

---

Les dispositifs enterrés pour la collecte des déchets, dont se dote progressivement la Ville en fonction des opportunités liées aux travaux lourds de voiries et d'infrastructures, sont installés et entretenus par Limoges Métropole, compétente en matière de gestion des déchets.

Dans ce cadre, il est envisagé d'implanter un dispositif de collecte de verre sur le parking situé 1 rue du Puy las Rodas, à l'angle de la rue François Perrin.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, cette opération sera financée en partie par la Ville, par le versement d'un fonds de concours à Limoges Métropole à hauteur de 50 % du coût des travaux de pose, fourniture et terrassement du conteneur, subventions éventuelles déduites.

Ce coût étant estimé à 9 700 € H.T., le fonds de concours versé par la Ville à Limoges Métropole s'élèvera donc à un montant maximum de 4 850 € net.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec Limoges Métropole pour le versement de la participation de la Ville aux travaux d'implantation de ce dispositif.

### **ADOPTÉ**

N'a pas participé au vote :  
Mme Sarah GENTIL

## **Intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement - Convention 2022-2024 avec Limoges Métropole et Enedis**

---

Suite au transfert de la compétence « organisation de la distribution d'électricité » à Limoges Métropole, après sa transformation en communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les conventions conclues par la Ville en la matière, avant cette date, ont été transférées à l'EPCI, dont notamment celle couvrant la période 2019-2021 concernant les modalités d'intégration des ouvrages de distribution publique d'électricité dans l'environnement.

Il a néanmoins été convenu que, pour des raisons esthétiques, la Ville continuerait à intervenir en matière d'intégration des ouvrages de réseaux de différentes natures, notamment pour l'enfouissement des réseaux aériens, l'encastrement des coffrets en façade ou sous trottoir et l'embellissement de certains éléments (transformateurs, coffrets en saillis...).

Les travaux correspondants, dont le montant annuel est prévu à hauteur de 250 000 € H.T. maximum, sont financés pour 40 % par Enedis et 60 % par Limoges Métropole, la Ville procédant ensuite au remboursement de la participation de la Communauté urbaine. En outre, si le montant des travaux s'avère supérieur à 250 000 € H.T., la Ville se réserve la possibilité d'en prendre intégralement en charge le surcoût.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la communauté urbaine Limoges Métropole et Enedis afin de reconduire ces modalités pour la période 2022-2024, ainsi que tous documents nécessaires à sa bonne exécution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Occupation des infrastructures de réseau de fibre optique communal - Convention avec Limoges Habitat**

---

Limoges habitat dispose d'un réseau de fibre optique indépendant réservé à ses propres activités informatiques mais nécessitant une capacité importante de transmission de données entre le siège social et ses sites distants.

Dans ce cadre, la Ville a conclu une convention avec cet organisme, l'autorisant à occuper les infrastructures du réseau de fibre optique communal.

Cet accord arrivant à échéance, une nouvelle convention a été élaborée en vue de renouveler cette autorisation d'occupation. Celle-ci précise également les modalités de l'assistance technique apportée par la Ville pour les études préalables, le déploiement et l'expertise technique sur la mise en place d'une boucle fibre optique et le suivi du chantier.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention susvisée à intervenir avec Limoges habitat, ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Distribution de la chaîne 7 à Limoges sur le réseau FREE**

---

La chaîne de télévision municipale 7ALimoges, actuellement diffusée sur le réseau câblé de Limoges ainsi que via les box SFR, Orange et Bouygues et sur les plateformes numériques 7alimoges.tv et Youtube, peut désormais être diffusée sur le bouquet de base de l'opérateur FREE, accessible sans contribution supplémentaire de la part de ses clients.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat de transport et de distribution de la chaîne de télévision 7ALimoges à intervenir à cet effet avec la société FREE.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Contrat d'autorisation de diffusion d'émissions produites par TIME UP PRODUCTIONS sur la chaîne 7ALIMOGES**

---

Afin de diffuser auprès du grand public des contenus diversifiés, amusants et dynamiques sur la chaîne de télévision municipale 7ALimoges, la Ville a souhaité engager un partenariat avec la société TIME UP PRODUCTIONS, qui produit des œuvres audiovisuelles sous forme d'épisodes dans des genres différents tels que l'automobile, le sport, l'humour, le fitness....

Dans ce cadre, la Ville s'engagera à diffuser tous les épisodes des émissions Auto Legend et La Terre Vue du Sport, la société précitée lui cédant, à titre gracieux, le droit de multi-diffuser, en totalité uniquement, les dites émissions sur la chaîne 7ALimoges ainsi que sur ses sites web.

Le conseil municipal :

- donne son accord à la diffusion des émissions susvisées sur la 7ALimoges,
- autorise le Maire à signer les contrats d'autorisation de diffusion à intervenir en ce sens avec la société TIME UP PRODUCTIONS.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Acquisition immobilière - Parcelles de terrain sises à Limoges, rue Francis Chigot et appartenant à la SA d'HLM CDC Habitat Social**

---

Le conseil municipal :

- autorise l'acquisition, à titre gratuit, auprès du bailleur CDC Habitat Social, de trois parcelles de terrain correspondant à des emprises ouvertes au public, à usage de parking et d'espaces verts, d'une superficie globale de 1 345 m<sup>2</sup>, sises rue Francis Chigot, nécessaires à la réalisation d'aménagements dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de La Bastide, en vue de leur intégration dans le domaine public communal,

- autorise la signature de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Domaine communal - Programme de Rénovation Urbaine de La Bastide - Cession d'une parcelle de terrain sise à Limoges, boulevard Schuman dite "Ilot Phare" au profit de la société JMP EXPANSION**

---

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine de La Bastide, la Ville a lancé un appel à projet, de juin à octobre 2019, pour la cession d'une parcelle municipale de 3 697 m<sup>2</sup> située boulevard Schuman, en vue de la construction d'un immeuble qualitatif.

Seule la société JMP EXPANSION a manifesté son intérêt pour ce projet, en soulevant toutefois certaines difficultés de montages opérationnels du programme. Le bailleur social NOALIS serait partie prenante sur la partie habitat du projet ainsi que la Banque des Territoires qui serait co-investisseur avec JMP EXPANSION sur la partie commerciale.

Compte tenu de la qualité du dossier et de l'intérêt urbain et social de l'opération, le Préfet de la Haute-Vienne a autorisé, par courrier en date du 30 mars 2021, la réalisation de ce projet. Celui-ci viendra parachever la transformation du quartier et apportera une offre commerciale de proximité aux habitants du quartier qui en sont dépourvus.

La cession de la parcelle considérée s'effectuera dans le respect du programme immobilier validé par la Ville.

Eu égard à l'existence de contraintes techniques et à l'intérêt général de l'opération immobilière ayant permis l'obtention des dérogations aux règles de droit commun, le prix de cession du foncier sera ramené à 10 000 €.

Le conseil municipal :

- constate en tant que de besoin la désaffectation de ce terrain actuellement utilisé comme base de chantier pour la construction de l'EHPAD Marcel Faure ;

- décline en tant que de besoin ladite parcelle du domaine public communal ;

- autorise :

- la cession, moyennant le prix de 10 000 € net vendeur, au profit de la société anonyme JMP EXPANSION, de la parcelle de terrain considérée, d'une contenance cadastrale de 3 697 m<sup>2</sup>, sise boulevard Schuman ;

- la signature du compromis de vente sous diverses conditions suspensives à intervenir ;

- la signature de l'acte authentique à intervenir par la suite ;

- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Domaine communal - Lot volumétrique n° 3 à usage de cour sis à Limoges, rue des  
Anglais - Cession**

---

Par délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal a autorisé la cession d'un lot volumétrique à usage de garage et de cour, d'une surface utile globale approximative de 64 m<sup>2</sup>, situé en rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier sis 4, rue des Anglais.

Les propriétaires ont fait part auprès de la Ville de leur intérêt à acquérir la partie de la cour de l'immeuble adjacent lui appartenant, sur laquelle ils disposent d'un droit de priorité.

Le conseil municipal :

- autorise :

- la cession, aux conditions sus-énoncées et moyennant le montant global et forfaitaire de 32 000 € net vendeur, d'un lot volumétrique à usage de cour d'une surface approximative de 162 m<sup>2</sup> dépendant du domaine privé de la Ville, sis rue des Anglais,

- la signature du compromis et de l'acte authentique à intervenir à cet effet,

- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Domaine communal - Ensemble immobilier sis à Limoges, 18 rue Léonard Samie -  
Location par bail emphytéotique de droit commun au profit de l'ONG Pompiers de  
l'Urgence Internationale (PUI)**

---

L'ONG Pompiers de l'Urgence Internationale a fait part auprès de la Ville, propriétaire de cet ensemble immobilier, de son intérêt pour le site de l'ancienne déchetterie sise 18 rue Léonard Samie, en vue d'y construire son siège social et d'y stocker son matériel d'intervention.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, qui permettra à l'ONG Pompiers de l'Urgence Internationale de se doter, sous sa maîtrise d'ouvrage, de locaux fonctionnels et renforcera le lien avec le territoire dont est issue cette ONG, contribuant au rayonnement de la Ville à l'international, le conseil municipal :

- constate la désaffectation factuelle de ce site, fermé au public depuis mai 2019,
- prononce le déclassement du domaine public de cet ensemble immobilier, d'une contenance cadastrale de 2 925 m<sup>2</sup>, non nécessaire aux activités municipales;
- décide de sa mise à disposition par bail emphytéotique de droit commun, moyennant un canon symbolique de 15,24 € / an, au profit de l'ONG Pompiers de l'Urgence Internationale,
- autorise la signature dudit bail emphytéotique,
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Domaine communal - Convention de cofinancement pour la réalisation d'états  
descriptifs de division en volumes de biens concernés par les transferts de compétences  
entre la Ville de Limoges et la Communauté urbaine Limoges Métropole - Compétence  
stationnement**

---

La Ville de Limoges doit transférer en pleine propriété à Limoges Métropole les biens immobiliers affectés à l'exercice des compétences désormais exercées par l'EPCI en application de la loi NOTRE.

Dans ce cadre, la délimitation des biens affectés au stationnement public est susceptible de nécessiter la réalisation préalable de divisions en volumes impliquant l'intervention d'un géomètre expert.

La Ville, maître d'ouvrage de cette opération, mandatera à cet effet un géomètre retenu après mise en concurrence et procédera au règlement des factures correspondantes, Limoges Métropole lui remboursant 50 % du montant des fonds engagés.

Le conseil municipal :

- autorise la signature, avec Limoges Métropole, d'une convention précisant les conditions du remboursement par l'EPCI d'une somme correspondant à la moitié des frais engagés par la Ville pour la réalisation d'états descriptifs de division en volumes des parcs de stationnement concernés par ce transfert et pour la publication de ceux-ci au fichier immobilier,

- de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Domaine communal - Convention de cofinancement pour la réalisation d'un état  
descriptif de division en volumes des pont et parvis de la gare des Bénédictins, de la  
rampe Locarno et de la rampe avenue du Général de Gaulle**

---

Les divers documents préalables et postérieurs à la construction de la gare de Limoges ne permettent pas d'attribuer de manière claire la propriété de l'ouvrage, en totalité ou parties, ce qui s'avère source de difficultés notamment lorsque des problèmes d'entretien se posent.

Aussi, les parties concernées, à savoir la Ville de Limoges, Limoges Métropole, la SNCF Gares & Connexions, la SNCF Réseau et la SNCF Voyageurs se sont rapprochées afin de statuer définitivement sur la propriété des volumes et équipements de l'ouvrage à savoir la rampe Locarno, le pont et le parvis de la gare et la rampe avenue du Général de Gaulle.

En vue d'un arbitrage de propriétés, la Ville de Limoges mandatera un géomètre pour la réalisation d'un état descriptif de division en volumes de l'ensemble de ces emprises et s'acquittera de la facture correspondante, à charge pour Limoges Métropole, et les sociétés précitées de procéder chacune au versement, à titre de remboursement, d'une quote-part des fonds engagés par la commune.

Ainsi, le conseil municipal :

- autorise la signature, avec la Communauté urbaine Limoges Métropole, la SA SNCF Gares & Connexions, la SA SNCF Réseau et la SA SNCF Voyageurs, d'une convention précisant les conditions du remboursement au profit de la Ville de Limoges par chacune des autres parties signataires, d'une somme correspondant à une quote-part de 20 % des frais engagés par cette dernière pour la réalisation d'un état descriptif de division en volumes des biens susmentionnés et pour la publication dudit état au fichier immobilier,

- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Domaine communal - Convention-cadre et conventions de mise à disposition de biens municipaux au profit de la Société Orange France concernant l'implantation d'équipements de téléphonie mobile - Transfert au profit de la Société SAS Totem France**

---

En application d'une convention-cadre conclue le 7 décembre 2016 entre la Ville et la société ORANGE FRANCE pour l'implantation de relais de téléphonie mobile sur le patrimoine municipal, des accords particuliers ont été signés afin de renouveler et d'inclure dans ce nouveau cadre contractuel les implantations de la société ORANGE sur des parcelles sises rues du Gué de Verthamont et de Feytiat, ainsi que sur l'immeuble situé 64 avenue Georges Dumas.

Par ailleurs, préalablement à la mise en place de ce cadre juridique, la Ville avait consenti des autorisations d'implantation, toujours en vigueur, concernant l'église Saint Martial de Landouge et le centre technique municipal sis 50 avenue du Général Leclerc:

La société ORANGE FRANCE ayant informé la Ville du transfert des conventions d'implantation dont elle bénéficiait au profit de sa filiale, la société TOTEM FRANCE SA, le conseil municipal :

- prend acte du transfert, au profit de cette dernière, des conventions en cours relatives aux occupations du domaine public pour l'implantation d'équipements et de relais de téléphonie mobile,

- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Domaine communal - Remplacement de câbles électriques souterrains sur une parcelle municipale sise à Limoges, esplanade Henri Frenay - Convention avec ENEDIS**

---

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité la possibilité de procéder au remplacement d'une ligne électrique basse tension souterraine sur une parcelle appartenant à la Ville sise esplanade Henri Frenay.

Le conseil municipal :

- après avis des services techniques concernés, donne son accord pour établir une canalisation souterraine, sur une longueur totale de 282 mètres, ainsi que ses accessoires, et si besoin, des bornes de repérage sur la parcelle considérée, moyennant le versement à la Ville d'une indemnité unique et forfaitaire de 282 €,
- habilite le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec ENEDIS,
- et de manière plus générale, donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Domaine communal - Pôle de services de La Bastide - Salles municipales - Règlement et tarifs**

---

Engagée depuis plusieurs années dans un ambitieux programme de renouvellement urbain des quartiers prioritaires, la Ville a procédé dernièrement à la réhabilitation complète des anciens locaux du centre social situé Georges Braque.

Le nouvel équipement, livré le 11 juin dernier, comprend désormais des locaux dédiés au centre social ainsi qu'un espace associatif composé de deux salles, de 100 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup>, et d'un bureau de 10 m<sup>2</sup>.

Plusieurs associations œuvrant en faveur des habitants du quartier pourraient bénéficier de créneaux d'occupation de ces salles, qui pourraient également être louées à des organismes publics ou privés.

Un règlement intérieur a été élaboré afin de préciser les modalités d'occupation correspondantes.

Le conseil municipal :

- adopte le règlement intérieur susvisé ainsi que la grille tarifaire de location des salles du nouveau pôle de services de La Bastide,
- autorise le Maire à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

Les tarifs correspondants sont consultables au service des assemblées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Hôtel restaurant "Golf Saint-Lazare" - Convention de délégation de service public - Tarifs 2022

Le conseil municipal approuve la tarification proposée comme suit, pour 2022, par la société CRIS DEVELOPPEMENT, gestionnaire, dans le cadre d'une convention de délégation de service public, du complexe restauration-hôtellerie « Golf Saint Lazare » :

### Service hôtellerie :

Prestation	Tarifs 2022
<b><u>Chambre golf :</u></b>	
- chambre simple ou double	93,00 €
- soirée étape sup 1 pers	115,00 €
- soirée étape 1 pers	109,00 €
<b><u>Chambre standard :</u></b>	
- chambre 19 et 20	77,00 €
- chambre simple ou double	81,00 €
- soirée étape sup 1 pers	105,00 €
- soirée étape 1 pers	97,00 €
<b><u>Chambre confort</u></b>	
- chambre simple ou double	103,00 €
- soirée étape sup 1 pers	127,00 €
- soirée étape 1 pers	119,00 €
<b><u>Week-end (vendredi, samedi, dimanche) :</u></b>	
- chambre supérieure simple ou double	77,00 €
- chambre standard simple ou double	61,00 €
- chambre confort simple ou double	85,00 €
<b><i>Sauf juin, juillet, août,</i></b>	
<b><i>tarif pratiqué semaine</i></b>	
- tarif groupes 1 ou 2 pers : standard <i>(minimum 14 pers)</i>	54,00 €
- tarif groupes golf 1 ou 2 pers : <i>(minimum 14 pers)</i>	62,00 €
- petit déjeuner buffet	11,00 €
- petit déjeuner continental (juillet, août) <i>(servi jusqu'à 9h00 en semaine et 10h00 le week-end)</i>	14,50 €
- supplément petit déjeuner en chambre	6,00 €
- enfant de moins de 7 ans dans la chambre des parents	
- lit supplémentaire	12,00 €
- animal	7,00 €

**Service restauration :**

Prestation	Tarifs 2022
- Formule Green : (entrée-plat ou plat-dessert)	15,00 €
- Formule Green : (entrée-plat-dessert)	19,50 €
- Menu :	29,00 €
- Menu :	35,00 €
- Menu sportif :	15,00 €
- Formule golfeur :	
- Sandwich à toute heure :	3,90 €
- Pour les menus groupes, buffets, réceptions, cocktails, mariages :	Tarifs fixés en fonction du nombre de personnes, de la qualité et de la quantité des prestations demandées, ainsi qu'en liaison avec d'éventuelles prestations

**Prestations annexes :**

Prestation	Tarifs 2022
- salle Sand Wedge :	120,00 €
- salle Club :	170,00 €
- salle Driver :	210,00 €
- remise de prix Golf :	450,00 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Conventions constitutives de groupement de commandes**

---

La Ville de Limoges envisage de conclure des conventions constitutives de groupement de commandes avec :

- le Centre Communal d'Action Sociale, concernant :
  - la mise à disposition d'éducateurs sportifs,
  - la fourniture d'articles de chauffage, plomberie et sanitaire,
  - l'acquisition d'articles de jeux, jouets, matériel pédagogiques et activités manuelles,
  
- le Centre Communal d'Action Sociale et l'Opéra de Limoges pour :
  - la mise à disposition de matériels informatiques et services associés,
  - la fourniture de mobilier,
  - l'acquisition de fournitures de bureau,
  - la fourniture de produits et matériels d'entretien et de nettoyage,
  
- la Communauté urbaine Limoges Métropole pour la réalisation de prestations de maintenance, formation et paramétrage du logiciel Autodesk.

Le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer les conventions constitutives de groupement de commandes à intervenir avec chaque membre concerné, conformément aux articles L 2113-6 à 8 du code de la commande publique, pour chacune des prestations susvisées,
  
- confie au Maire le rôle de coordonnateur de chacun des groupements précités, ainsi que la gestion de chaque procédure, la notification de chaque accord-cadre et, le cas échéant, l'exécution des marchés subséquents conclus au nom des groupements ; à l'exception du dernier groupement précité concernant la réalisation des prestations de maintenance, de formation et de paramétrage du logiciel Autocad pour lequel le rôle de coordonnateur sera confié au président de la Communauté urbaine Limoges Métropole, chargé de la gestion de la procédure et de la notification de l'accord-cadre.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**